



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

Etaient présents : Monsieur Olivier LAPIERRE, Maire ; Monsieur Eddy VALADIER, Monsieur Patrick AGNIEL, Madame Catherine SOL, Monsieur Claude CIURO, Madame Dominique NOVELLI, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Rolande THELENE, Madame Alice MATTERA, Monsieur Serge GILLI, Adjoint au Maire ; Monsieur Lucien TUR, Monsieur Raymond CRIQUET, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Francis TUDELA, Madame Berta PEREZ, Madame Pascale BERTAUD, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Nicolas FLORES, Mademoiselle Charlotte CHAMPION, Monsieur Daniel ANIORT, Monsieur Alain GAIDO, Madame Aline SANCHEZ, Madame Rachel BASTIDE, Madame Laurence MASSOL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Daniel MASSEBIEAU, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés : Madame Catherine HARTMANN, Madame Ludivine CLAVEL, Madame Audrey RIQUIER, Monsieur Paul BADRE, Monsieur Samuel SERRE, Conseillers Municipaux (qui avaient donné procuration respectivement à Messieurs Olivier LAPIERRE, Eddy VALADIER, Patrick AGNIEL, Mesdames Aline SANCHEZ, Nadia ARCHIMBAUD).

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Francis TUDELA, Conseiller Municipal désigné, prend place au Bureau.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2007**

**Monsieur LE MAIRE** invite les conseillers municipaux à faire connaître leurs éventuelles observations sur le compte-rendu de la séance du 6 novembre 2008.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte ce dernier compte-rendu.

\* \* \* \*

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte d'examiner et de voter trois délibérations supplémentaires à savoir

- Extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole par l'adhésion de la Commune de SAINT-CHAPTES (n° 7 B)
- Extension du périmètre de la Communauté d'agglomération par l'adhésion de la Commune de DIONS (n° 7 C)
- Approbation de la modification de l'article 8 des statuts de la Communauté d'agglomération (n° 7 D)

Les projets de délibérations sont distribués aux Conseillers Municipaux

Un nouveau projet de délibération concernant la Décision modificative n° 3 (n° 2008-12-38) est également distribué aux Conseillers Municipaux en remplacement de celui joint au dossier adressé aux Conseillers Municipaux.

Les propositions de Monsieur LE MAIRE sont acceptées.

Monsieur ANIORT demande de prendre la parole pour rappeler qu'il a déposé au nom du Groupe socialiste une motion concernant les associations complémentaires à l'école publique, motion qui ne figure pas dans les questions ajoutées à l'ordre du jour ; il s'agit d'un texte de soutien auxdites associations qui, bien que nationales, jouent un rôle indéniable à SAINT-GILLES.

Monsieur ANIORT indique que cette motion peut appeler une discussion au sein du Conseil Municipal et peut donc être débattue au sein de l'assemblée.

**Monsieur LE MAIRE** accepte et indique que cette nouvelle question sera ajoutée à l'ordre du jour sous le numéro 41, en application du règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 13, motion qui sera donc soumise à la question préalable.

## **I. INFORMATIONS ET DECISIONS DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur LE MAIRE donnera lecture des informations et décisions prises dans le cadre de ses délégations en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Vente de concession dans le cimetière des Arnavès :

Le 26 novembre 2008, à Madame Denise DIETRICH, Chemin d'Espeyran, Lot 7 impasse des Costières, concession perpétuelle de 4 m<sup>2</sup>, Clos D n° 221 ;

b) Décision

N° 2008-10-54 –

Acte de rétrocession pour la concession située au cimetière Saint-Pierre, n° 71 clos I par la famille SANTANGELO au profit de Monsieur Louis GUIDI.

## **2. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LES CESSIONS ET LES ACQUISITIONS EN 2007**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Le Conseil Municipal est informé de l'ensemble des opérations de cession et d'acquisition d'immeubles effectuées au cours de l'année 2007.

Cette question ne donne pas lieu à un vote.

Les tableaux récapitulatifs correspondant aux opérations de cession et d'acquisition d'immeubles exécutées au titre de l'année 2007 sont à la disposition du public sur demande auprès du secrétariat de la Direction Générale des Services.

## **3. CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL ADMINISTRATIF**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

La Commune de SAINT-GILLES a mis en mouvement nombre de dossiers conséquent pour l'avenir. Afin d'en accélérer la mise en œuvre et maintenir une efficacité dans tous les dossiers complexes, il semble indispensable d'accroître la capacité de gestion des affaires administratives financières et techniques de la Commune par un agent de direction.

Pour cela, le décret n° 87-1101 portant dispositions statutaires aux emplois administratifs de direction des collectivités modifié en son article 2 par le décret n° 2007-1828 en date du 20 décembre 2007, permet ce type de recrutement à une commune dès 10000 habitants dans la fonction de Directeur Général des Services Adjoint.

Monsieur GAIDO intervient pour demander quelques explications constatant que la Commune embauche un nouveau cadre supérieur.

En effet, deux questions se posent :

Pour quelles raisons procède-t-on à l'embauche d'un Directeur Général des Services Adjoint avant le débat budgétaire ?

Pour quelles raisons ne pense-t-on pas remplacer le responsable du Service des Finances de la Mairie, après le départ de l'agent d'encadrement titulaire de ce poste ?

**Monsieur LE MAIRE** répond qu'il s'agit en l'espèce de créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Adjoint au tableau des effectifs, ce qui ne veut pas dire l'embauche réelle et immédiate d'une personne.

Il ajoute que cette création d'emploi a fait l'objet d'une discussion avec les auditeurs en charge d'analyser la situation financière de la Commune qui ont préconisé cette création de poste pour avoir ensuite, dès lors qu'une embauche s'avèrera nécessaire, ce qui n'est pas le cas en l'état actuel des choses, de pouvoir le faire sur la base des postes ouverts au tableau des effectifs.

**Monsieur LE MAIRE** précise enfin qu'une éventuelle embauche ne pourra intervenir qu'après les résultats définitifs de l'audit et à condition qu'aucune contre indication financière soit posée.

En ce qui concerne le recrutement du responsable financier administratif de la Commune, des candidatures ont été effectivement examinées.

Deux personnes avaient été présélectionnées ; l'une avait été effectivement retenue mais n'a pas donné suite à la proposition de recrutement dès lors qu'elle avait pu par ailleurs être recrutée dans une autre collectivité.

**Monsieur LE MAIRE** ajoute qu'en l'état actuel des choses un nouvel appel à candidatures a été lancé et de nouveaux candidats doivent être entretenus.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 26 voix pour et 7 voix contre (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL, Samuel SERRE).*

#### **4. PASS FONCIER – PROGRAMME DE LOGEMENTS EN LOCATION ACCESSION – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 28 FEVRIER 2008**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Par délibération en date du 28 février 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la mise en œuvre d'une opération "Pass foncier" qui est un outil de la politique locale de l'habitat.

Le "Pass foncier" permet la réalisation d'un lotissement pour lequel les accédants à la propriété peuvent différer l'acquisition du terrain d'assiette de leur future maison, étant entendu que le portage foncier est assuré pendant toute ou partie de la période du prêt par les collecteurs du 1 % patronal.

Ce dispositif inclut également des aides financières spécifiques de la part des collectivités locales et, en l'espèce, la Commune et la Communauté d'agglomération.

Cette participation était prévue sur une période de trois ans, à hauteur de 70 % par la Commune (soit 99 000 euros) et à hauteur de 30 % (soit 42 000 euros) pour la Communauté d'agglomération.

Depuis lors, par délibération en date du 17 juillet 2008, la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation de cette opération à SAINT-GILLES.

Aussi, la participation financière prévue pour la Commune n'a plus lieu d'être versée puisque l'entier des aides financières spécifiques des collectivités locales sera apporté par la Communauté d'agglomération.

Monsieur MASSEBIEAU demande la parole pour indiquer qu'il était intervenu, lors de la commission des Finances, pour demander si une contrepartie financière au bénéfice de la Communauté d'agglomération était prévue dans la mesure où cette dernière se substituait à la Commune dans le cadre du financement de ce dispositif.

De plus, à la lecture de l'exposé des motifs de la délibération, Monsieur MASSEBIEAU constate que le Conseil Municipal doit prendre acte de la participation financière de Nîmes Métropole à titre expérimental.

Monsieur VALADIER répond en précisant que deux questions distinctes ressortent des propos de Monsieur MASSEBIEAU.

La première concerne les modalités financières de participation de la Communauté d'agglomération qui, aujourd'hui, lui reviennent complètement, ce qui n'était pas le cas dans le précédent dispositif prévu par délibération du 28 février 2008, antérieurement à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale.

Cette participation s'élevait en l'espèce à 99 000 euros pour la Commune indépendamment de la participation spécifique de la Communauté d'agglomération.

Depuis la mise en place du nouveau Conseil Municipal, les élus de l'exécutif se sont employés à convaincre les instances de la Communauté d'agglomération de la nécessité de considérer ce dispositif à l'intérieur du cadre de la politique de la ville et de lui porter un intérêt communautaire.

Monsieur VALADIER précise qu'à la suite des négociations qui ont eu lieu pendant plusieurs mois, la Communauté d'agglomération a accepté, par délibération du 17 juillet 2008, de participer à 100 % au coût financier de cette opération, ce qui permet de dire que la Commune de SAINT-GILLES a économisé 99 000 euros sur ce dossier.

La deuxième question de Monsieur MASSEBIEAU sollicite une explication au sujet du vocable "expérimental".

Il ne s'agit pas d'une participation financière à titre expérimental mais du financement du dispositif lui-même, c'est-à-dire la réalisation d'une opération de trente logements en accession sociale à la propriété via le "pass foncier", 6, allée des Olivettes à Saint-Gilles, qui revêt un caractère expérimental.

Cette opération fera ensuite l'objet d'un bilan qui pourra ou ne pourra pas être poursuivi dans d'autres collectivités à l'intérieur du territoire de la Communauté d'agglomération.

On peut donc considérer que la Communauté d'agglomération qui s'est engagée de façon dérogatoire aux conditions générales de financement des opérations de construction de logements au titre de la politique de la ville se réserve la possibilité de ne pas renouveler cette participation financière dans le cadre du "pass foncier" qui est un outil d'accession sociale à la propriété proposée par l'Etat aux collectivités.

Cette prudence, en quelque sorte, est tout à fait compréhensible dans la mesure où Nîmes Métropole ne peut pas, avant d'obtenir le résultat de cette opération à SAINT-GILLES, s'engager sur un nombre plus important de réalisations dans ce domaine, ce qui ne manquerait pas de déboucher sur un coût financier important.

Monsieur ANIORT demande la parole à son tour afin de savoir si ce dispositif n'est pas similaire à celui des maisons à 100 000 euros.

Monsieur VALADIER répond que les maisons à 100 000 euros répondent à un dispositif déjà ancien, et qu'il s'agit plutôt des logements au prix de 15 euros par jour.

Dans le dispositif "maisons à 100 000 euros", le foncier était porté par les collectivités et les acquéreurs prenaient en charge la construction proprement dite.

Dans le dispositif "pass foncier", il s'agit d'un report de l'acquisition foncière qui permet aux acquéreurs de payer dans un premier temps le prix de la construction alors que le foncier est pris en charge par un organisme dénommé UNICIL puis, dès lors que les acquéreurs ont terminé le remboursement de leur maison proprement dite, ils peuvent effectivement acquérir l'assise foncière de leur habitation.

Pour résumer ce dernier dispositif, il s'agit de permettre à des personnes à revenus modestes d'accéder à la propriété selon des modalités qui sont quelque peu différenciées de la maison à 100 000 euros ou à 15 euros par jour.

Monsieur ANIORT fait ensuite remarquer qu'à la lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération, il semblerait qu'un oubli ait été fait au terminé de la troisième ligne. Il est en effet indiqué que *le dispositif permet aux accédants l'acquisition du terrain servant d'assiette à leur futur logement d'une part, et d'autre part le dispositif des aides financières spécifiques de la Commune et de la Communauté d'agglomération...*

Il faut sans doute lire *le dispositif permet aux accédants l'acquisition du terrain servant d'assiette à leur futur logement d'une part, et d'autre part de bénéficier des aides financières spécifiques de la Commune et de la Communauté d'agglomération...*

Monsieur VALADIER convient effectivement que cela est mal dit et que la phrase rappelle tout simplement le contenu du dispositif décrit dans la délibération du 28 février 2008.

La délibération sera bien entendu corrigée comme il se doit avant signature.

*Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **5. MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "CONTRAT D'APPRENTISSAGE"**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

La Commune a été sollicitée par plusieurs personnes à la recherche d'un contrat d'apprentissage.

Les contrats d'apprentissage peuvent être envisagés en application de la loi dans le secteur public.

Actuellement, trois contrats d'apprentissage ont été validés par les instances concernées.

Madame MASSOL demande la parole pour savoir combien de contrats sont envisagés, avec quel niveau de qualification, et dans quels services.

**Monsieur LE MAIRE** répond qu'il s'agit de trois contrats, dans trois services distincts, à savoir un agent administratif pour le service Restauration Commune/CCAS, deux agents des écoles affectés aux écoles Jean Jaurès et Les Calades.

Madame MASSOL interroge Monsieur Le Maire pour savoir si un recrutement est prévu au Centre Communal d'Action Sociale.

**Monsieur LE MAIRE** répond qu'il s'agit d'un recrutement en contrat d'apprentissage au service Restauration Commune/C.C.A.S., étant entendu que le service Restauration collective prépare les repas pour les écoles mais aussi pour les personnes âgées et le Centre de loisirs dépendant du C.C.A.S.

Monsieur MASSEBIEAU demande la parole pour rappeler qu'il s'était interrogé devant la commission des Finances sur le coût pour la collectivité de ce type de contrat ; il lui avait été répondu que les contrats d'apprentissage étaient moins onéreux pour la collectivité que les contrats aidés issus de dispositifs d'Etat.

Monsieur MASSEBIEAU rappelle qu'il avait dès lors suggéré de développer davantage le contrat d'apprentissage plus valorisant, à son avis, que les contrats aidés.

**Monsieur LE MAIRE** répond que le coût de revient d'un contrat d'apprentissage est sans doute moins onéreux qu'un contrat aidé mais qu'il fallait, dans un premier temps faire un recrutement à titre expérimental avant de passer sur la mise en place de contrats d'apprentissage plus nombreux.

**Monsieur LE MAIRE** indique qu'il convient d'être prudent et de voir les résultats obtenus en matière de contrats d'apprentissage avant de les étendre en lieu et place des Contrats d'Aide à l'Emploi (C.A.E.).

Monsieur ANIORT intervient pour indiquer que le recrutement au C.C.A.S ne concerne pas, normalement, le Conseil Municipal.

**Monsieur LE MAIRE** confirme à nouveau qu'il s'agit de l'ouverture d'un contrat d'apprentissage par la commune, mais que la personne concernée sera mise à disposition du C.C.A.S. dans le cadre de la restauration collective puisque, comme chacun le sait, la restauration collective intervient pour préparer les repas des enfants dans les écoles, mais aussi pour les personnes âgées et les enfants qui fréquentent le Centre de loisirs.

Monsieur ANIORT souhaite par ailleurs savoir si les tuteurs seront des personnels communaux identifiés pour chacune des personnes qui bénéficieront d'un contrat d'apprentissage.

**Monsieur LE MAIRE** répond que chaque apprenti a un tuteur puisqu'il s'agit d'une condition sine qua non à ce dispositif.

*Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **6. MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE VIDEOSURVEILLANCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Dans le cadre de la mise en place des dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance, le Conseil Municipal est saisi pour examiner et valider le principe d'un programme de vidéosurveillance ainsi que son plan de financement prévisionnel et autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur GAIDO demande la parole pour exprimer deux inquiétudes.

La première concerne l'absence, malgré l'importance de ce projet dont la presse a fait écho, d'embauche concernant le personnel qui devra intervenir dans le cadre de la gestion de ce dispositif.

Doit-on, en l'espèce, considérer que les personnels nécessaires font déjà partie du personnel existant et, dans ce cas, que deviendront les rondes du personnel de police dans SAINT-GILLES ?

La deuxième question concerne le niveau de participation sollicité plafonné à 110 000 euros qui, comparé à la dotation disponible pour le Gard qui était l'an passé de l'ordre de 500 000 euros ne semble pas (puisque'il y a péréquation entre le nombre des demandes et la dotation globale prévue dans chaque département), acquise pour le cas où de nombreuses demandes seraient faites au-delà de la Commune de SAINT-GILLES.

Monsieur GAIDO ajoute que cela sera probablement le cas puisque de nombreuses communes ont inclus ce type d'équipement au nombre des actions de campagne.

Pour ce qui le concerne, Monsieur GAIDO et son groupe ne sont pas hostiles au principe de la vidéosurveillance à condition qu'elle soit cohérente et ne soit pas rendue à l'effet d'une opération réalisée à bon compte pour faire uniquement réponse à des promesses de campagne.

**Monsieur LE MAIRE** répond qu'en l'état actuel du projet, il s'agit d'une demande de subvention concernant les équipements.

En ce qui concerne la deuxième question, s'il est vrai que la dotation 2008 a été dans le département relativement limitée et soumise à péréquation entre les différentes communes demandeuses, il n'en demeure pas moins que, pour 2009, les dispositifs de vidéosurveillance répondent à une volonté de l'Etat d'aider plus largement les collectivités pour leur mise en place.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 26 voix pour et 7 abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL, Samuel SERRE).*

## **7. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

### **A - EXTENSION DU PERIMETRE - ADHESION DE LA COMMUNE DE SERNHAC – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 27 juin 2008, la Commune de SERNHAC a sollicité son intégration au sein de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Le Conseil communautaire de Nîmes Métropole, en date du 17 juillet 2008, s'est prononcé unanimement en faveur de cette adhésion

Cette commune qui appartient à la Communauté de Communes du Pont du Gard se situe en continuité territoriale et en cohérence avec le périmètre de Nîmes Métropole.

Cette adhésion ne sera effective qu'après la mise en œuvre et l'aboutissement de la procédure dérogatoire engagée par Monsieur Le Préfet permettant à la Commune de Sernhac de quitter son établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) d'origine.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour se prononcer sur cette demande d'adhésion.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL).*

### **B - EXTENSION DU PERIMETRE - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAPTES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 10 septembre 2008, la Commune de SAINT-CHAPTES a sollicité son intégration au sein de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le Conseil communautaire de Nîmes Métropole, en date du 9 octobre 2008, s'est prononcé unanimement en faveur de cette adhésion.

Cette commune qui n'appartient à aucun établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) se situe en continuité territoriale et en cohérence avec le périmètre de Nîmes Métropole.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour se prononcer sur cette demande d'adhésion.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL).*

### **C - EXTENSION DU PERIMETRE - ADHESION DE LA COMMUNE DE DIONS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 29 septembre 2008, la Commune de SAINT-CHAPTES a sollicité son intégration au sein de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le Conseil communautaire de Nîmes Métropole, en date du 9 octobre 2008, s'est prononcé unanimement en faveur de cette adhésion.

Cette commune qui n'appartient à aucun établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) se situe en continuité territoriale et en cohérence avec le périmètre de Nîmes Métropole.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour se prononcer sur cette demande d'adhésion.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL).*

## **D – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article 8 des statuts de la Communauté d'agglomération prévoit un calcul du nombre et de la répartition des sièges au Conseil communautaire par strate démographique.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les nouvelles données démographiques de l'I.N.S.E.E. à l'issue du nouveau recensement de la population auront pour conséquence, notamment pour les communes de BERNIS et de REDESSAN, de modifier le calcul du nombre de leurs représentants au sein du Conseil communautaire.

En effet, ces communes qui jusqu'alors avaient deux représentants chacune peuvent prétendre à un représentant titulaire et un représentant suppléant supplémentaires, dès lors que leur population a franchi le seuil de 3000 habitants.

De plus, les adhésions des communes nouvelles à la Communauté d'agglomération auront pour conséquence la modification du nombre de sièges du Conseil communautaire.

Afin de maintenir un équilibre entre le nombre de représentants siégeant au Conseil communautaire, le poids démographique de chaque commune et les modifications liées aux nouvelles adhésions, le Conseil Municipal est saisi pour se prononcer sur un ajustement de l'article 8 des statuts de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL).*

## **8. MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE ET LA REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE - AVENANT N° I**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Par décision en date du 6 mars 2007, le Maire avait décidé de signer un marché de procédure adaptée pour l'attribution à la Société SEGARD, sise Immeuble Technopolis 350 rue Georges Besse 30035 NIMES Cedex I, une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude et la réalisation d'un groupe scolaire dans le Plan d'Aménagement d'Ensemble quartier Ouest, pour un montant de 98 670 euros T.T.C..

Depuis cette date, le contexte social et notamment l'accroissement de la population rendent nécessaire la construction de deux classes supplémentaires.

Il convient donc de modifier la prestation initiale et de majorer à due concurrence son coût qui est porté de 98 670 euros à 111 145,48 euros T.T.C., soit une majoration de 12 475,48 euros.

Le projet d'avenant concerné apportera également des modifications au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) sur le versement des avances par la collectivité et le paiement proprement dit de la nouvelle prestation.

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et approuver le projet d'avenant dont il s'agit.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **9. INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR ET DE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GILLES**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Depuis la réforme du Permis de Construire et des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le Conseil Municipal peut se prononcer sur deux dispositions du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- le nouvel article R.421-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans "une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration",
- le nouvel article R.421-27 du Code de l'Urbanisme qui dispose que "doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir".

Compte tenu de ces dispositions et afin de conserver un contrôle nécessaire en matière de politique d'urbanisme et d'environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre ce régime d'autorisation préalable à l'ensemble du territoire Communal.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

**Les Conseillers Municipaux sont informés que les débats n'ont pu être enregistrés pour les questions ci-dessus (7 A, 7 B, 7 C, 7 D, 8 et 9) de l'ordre du jour du fait d'une erreur de manipulation de l'appareil d'enregistrement.**

## **10. PASSATION MARCHÉ D'ASSURANCES – DESIGNATION DES PRESTATAIRES**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

En vue de permettre le renouvellement des contrats d'assurance de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, un appel d'offres a été lancé en application du Code des marchés publics aux fins de permettre à la commission d'appel d'offres d'analyser les offres et de choisir les assureurs retenus au terme de cette consultation.

Le Conseil Municipal est saisi pour confirmer les décisions de la commission d'appel d'offres et attribuer les marchés comme suit :

- Lot 1 : Dommages aux biens pour 16 101,44 euros T.T.C. à GROUPAMA SUD Bât 2 – Maison de l'Agriculture 34261 MONTPELLIER Cedex 2
- Lot 2 : Responsabilité civile pour 15 298 euros T.T.C. à GROUPAMA SUD,
- Lot 3 : Flotte automobile pour 16 618 euros T.T.C. à CABINET PILLIOT ASSURANCES 19 Rue de Saint Martin BP 2 62922 AIRE-SUR-LA-LYS Cedex
- Lot 4 : Risques statutaires pour 88 101 euros T.T.C. à GROUPAMA SUD.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **11. INDEMNITE DE GESTION ET DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

La réglementation en vigueur prévoit que les comptables des communes exerçant les fonctions de Receveur Municipal ont droit au versement, par la collectivité, d'une indemnité de conseil et de gestion.

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser le versement de cette indemnité à Monsieur Philippe POUCHELON, Receveur Municipal.

Il est précisé que cette indemnité sera versée chaque année en tenant compte des évolutions réglementaires. Au titre de l'année 2008, Monsieur POUCHELON percevra 1 993,08 euros brut pour le budget principal et 136,11 euros pour le budget annexe du Port de plaisance.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **12. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX CLASSES DE NEIGE, DE DECOUVERTE, AUX ACTIONS EDUCATIVES DES ECOLES ET DU COLLEGE JEAN VILAR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009**

Rapporteur : Madame Dominique NOVELLI

La Commune participe financièrement chaque année aux actions éducatives des écoles de SAINT-GILLES et du Collège Jean Vilar.

Il s'agit en l'espèce des classes de découverte ou des sorties pédagogiques qui concernent les écoles de SAINT-GILLES, les bibliothèques centres de documentation des établissements scolaires et les échanges de correspondants.

Au titre de l'année 2009 les montants des participations seront les suivantes :

- Classes de découverte :
  - . écoles élémentaires : 45 euros par élève (44 euros en 2008).
  - . écoles préélémentaires classes des grands : 42 euros par élève (41 euros pour l'année scolaire 2008)
- Petites sorties :
  - . écoles préélémentaires et élémentaires : 3,50 euros par élève (3,40 euros en 2008)
- B.C.D. : 3,50 euros par élève (3,40 euros en 2008)
- Echange de correspondants : pour une classe par école élémentaire et maternelle : 126 euros (123 euros en 2008)

En ce qui concerne le Collège Jean Vilar, il est proposé d'aider le foyer socio-éducatif de cet établissement par le versement d'une somme de 1.800 euros (1.774 euros en 2008).

Monsieur ANIORT demande la parole pour indiquer qu'à sa connaissance la commission des Affaires scolaires n'a pas été convoquée concernant ces subventions qui, au-delà du débat dont elles doivent faire l'objet au sein de la commission des Finances, méritent d'être examinées par la commission des Affaires scolaires pour procéder, le cas échéant, à d'éventuels ajustements nécessaires par rapport aux différents catégories de sorties pédagogiques.

Monsieur ANIORT précise que c'est le cas notamment pour les classes de découverte qui coûtent cher aux parents et qui auraient mérité une augmentation plus substantielle.

Monsieur ANIORT regrette que la Commission des Affaires scolaires n'ait pas été réunie pour donner pour le moins son avis et souhaite qu'à l'avenir elle soit convoquée.

Monsieur ANIORT indique que son groupe votera quand même favorablement cette délibération.

**Monsieur LE MAIRE** répond qu'il prend acte de la demande de Monsieur ANIORT.

Monsieur ANIORT revient enfin sur la notion d'école primaire qui doit être pour l'enseignement du premier degré remplacé par école élémentaire.

L'enseignement du premier degré ouvre en effet sur des classes maternelles ou pré élémentaires et des classes élémentaires et non des classes primaires, alors que le second degré ouvre sur l'enseignement dispensé dans les collèges et les lycées.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

### **13. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CELEPHAIS POUR L'ANNEE 2009**

Rapporteur : Madame Dominique NOVELLI

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Contrat Educatif Local, le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 décembre 2007, a autorisé la passation d'une convention entre la Commune et l'Association "CELEPHAIS", sise chemin des Pêcheurs à NIMES.

Cette convention relative à la mise en œuvre d'activités par des intervenants qualifiés en direction d'un public d'enfants et d'adolescents ("*Rendez-vous autour de la B.D.*") arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2009, pour une prestation d'un montant de 5 600 euros qui a été comptabilisée au nombre des actions éligibles à subventions par délibération du 6 novembre 2008.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

### **14. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "PAR SONS ET PAR MOTS" POUR L'ANNEE 2009**

Rapporteur : Madame Dominique NOVELLI

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Contrat Educatif Local, le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 décembre 2007, a autorisé la passation d'une convention entre la Commune et l'Association "*Pars sons et par mots*" sise sise Route d'Alès 30610 Logrian Florian.

Cette convention qui met en œuvre un atelier "contes" en direction du public Saint-Gillois et apporte un concours technique à la commune dans diverses animations culturelles initiées par la Ville, arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2009, pour une prestation d'un montant de 13 080 euros qui a été comptabilisée au nombre des actions éligibles à subventions par délibération du 6 novembre 2008.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **15. DENOMINATION D'UNE VOIE AU LIEU-DIT SAINT-PIERRE AU DROIT DES IMMEUBLES REALISES PAR HABITAT DU GARD**

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Un permis de construire a été délivré à l'Office Public d'H.L.M. Habitat du Gard pour la construction de logements situés au lieu-dit "Saint-Pierre".

Le Conseil Municipal est saisi pour dénommer la nouvelle voie assurant la liaison entre la rue du Château et la rue des Cigales, afin de favoriser l'identification des nouveaux résidents et faciliter la distribution de leur courrier.

Il est donc proposé à l'assemblée de dénommer cette voie "rue Roselyne JEOLAS".

Monsieur MASSEBIEAU intervient pour s'interroger si il est judicieux de donner à cette voie le nom de *Roselyne JEOLAS* dans la mesure où, en son temps, les riverains étaient outrageusement contre l'implantation de l'immeuble attenant au cimetière.

Monsieur MASSEBIEAU précise, pour avoir eu des conversations avec l'intéressée, qu'il n'est pas certain que cette personne aurait été satisfaite de voir que l'on dénomme par son nom l'endroit où lesdits immeubles ont été réalisés.

**Monsieur LE MAIRE** répond qu'il connaissait lui-même très bien Mademoiselle JEOLAS et que la famille de cette dernière consultée sur cette question a émis un avis très favorable pour donner le nom de *Roselyne JEOLAS* à la rue dont il s'agit.

Monsieur MASSEBIEAU indique que dans ce cas il n'y a pas lieu de poursuivre plus avant l'argumentation qu'il vient de développer.

**Monsieur LE MAIRE** indique qu'effectivement Mademoiselle JEOLAS n'aurait pas été très favorable à l'implantation des immeubles concernés à cet emplacement ; il rappelle toutefois que cette dernière habitait à l'angle de la rue Marceau, qu'elle avait, avec beaucoup de courage et de ténacité, opéré des fouilles à cet endroit et qu'il convient de lui rendre hommage et de lui conserver un souvenir reconnaissant.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **16. MATERIEL INFORMATIQUE UTILISE PAR LES AGENTS PLACIERS DU MARCHÉ – SOUSCRIPTION DU CONTRAT DE MAINTENANCE**

Rapporteur : Madame Rolande THELENE

Les agents placiers du marché seront dotés d'un matériel informatique et logistique qui nécessite l'assistance à la mise en œuvre du système par une prestation annuelle de maintenance du prestataire, la société PANTERGA SYSTEMES.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la passation d'un contrat de maintenance pour une durée d'un an auprès de cette société, renouvelable chaque année par reconduction expresse sans que sa durée ne puisse excéder cinq années, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Pour l'année 2009, le coût de cette prestation est de 690 euros H.T. (825,24 euros T.T.C.).

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **17. RESTAURATION COLLECTIVE – PRIX DES REPAS FACTURES AUX FAMILLES CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE – ACTUALISATION POUR 2009**

Rapporteur : Madame Rolande THELENE

Le prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public est établi sur la base des charges supportées par la collectivité après déduction éventuelle de subventions de toutes natures bénéficiant à ce service.

A la suite de la mise en place de la liaison froide, l'Assemblée Municipale, par délibération du 20 décembre 2007, a fixé à 3,40 euros le prix du repas effectivement facturé aux familles.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser, au titre de l'année 2009, le prix du repas actuel facturé aux familles, soit 3,60 euros.

Monsieur ANIORT intervient pour rappeler, comme précédemment, que la commission des Affaires scolaires n'a pas, à sa connaissance, été convoquée pour donner un avis sur cette question.

Monsieur ANIORT souhaite par ailleurs savoir quel est le prix de revient d'un repas servi à la cantine.

Madame THELENE répond que toutes dépenses ajoutées, le prix de revient réel d'un repas est de l'ordre de 10 euros et qu'il est facturé aux familles 3,40 euros et porté à 3,60 au titre de l'année 2009, après vote du Conseil Municipal.

Monsieur ANIORT souhaite savoir si après une année de fonctionnement un groupe d'évaluation sera mis en place.

Madame THELENE répond qu'une "commission des menus" a été prévue.

Monsieur ANIORT indique que cette commission a en charge de préparer ou de donner des recommandations quant à la composition des menus, mais qu'une commission d'évaluation, telle qu'il la conçoit devrait, après un an de fonctionnement de la mise en liaison froide par la précédente municipalité, évaluer les points négatifs et positifs pour savoir si le nouveau dispositif donne globalement satisfaction ou s'il pourrait être envisagé une nouvelle formule.

Madame THELENE répond qu'en ce qui concerne la restauration pour les écoles il est difficile de revenir en arrière dans la mesure où la mise en liaison froide a exigé une remise aux normes des cuisines, et notamment la cuisine Jules Ferry, pour permettre le dépôt des plateaux-repas dans des conditions sanitaires et d'hygiène aux normes actuelles, ce qui n'était plus le cas lorsque la cuisine était préparée sur place.

En effet, en lieu et place de l'ancienne cuisine qui était devenue obsolète, se trouvent des installations réfrigérées et des fours de mise en température qui permettent de servir les repas aux enfants avec toutes les précautions exigées par les normes et réglementations actuelles.

Monsieur ANIORT demande si la situation est irréversible.

Madame THELENE répond que la situation est actuellement irréversible pour ce qui est de la préparation des repas aux enfants des écoles. Par contre, la préparation des repas pour les personnes âgées et les enfants de la crèche fait l'objet d'une étude pour qu'elle soit réalisée sur place à partir de la cuisine rattachée à l'école Laforêt qui a conservé le matériel et les installations indispensables à ce mode de fonctionnement.

Madame THELENE indique que la mise en liaison froide a été décidée dans la mesure où il n'était plus possible de cuisiner sur place au regard des installations vétustes et que ce procédé qui permet de continuer le service de restauration scolaire ne pourrait être interrompu qu'à la condition de reconstruire une cuisine centrale, ce qui demande une étude approfondie sur les coûts et les conditions dans lesquelles cette cuisine centrale pourrait fonctionner.

**Monsieur LE MAIRE** intervient pour dire que la réinstallation d'une cuisine centrale n'est pas envisagée en l'état actuel des choses compte tenu des investissements que cela suppose, tant au niveau de l'installation d'une cuisine que de son installation dans un bâtiment adéquat.

Monsieur ANIORT réitère sa question pour savoir si une commission d'évaluation sera mise en place.

**Monsieur LE MAIRE** répond qu'aucune remarque défavorable n'a été formulée, notamment de la part des parents d'élèves, et qu'il n'y a pas lieu à court terme de mettre en place ce type de commission qui pourrait l'être pour le cas où des dysfonctionnements ou des insatisfactions notoires venaient à se manifester.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 26 voix pour et 7 voix contre (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL, Samuel SERRE).*

## **18. RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISSION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2009**

Rapporteur : Madame Alice MATTERA

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale fixant les modalités de gestion du Centre de loisirs et l'accueil des enfants.

Une nouvelle convention est soumise à l'approbation de l'assemblée municipale pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Monsieur ANIORT intervient pour remarquer que l'âge des enfants accueillis est indiqué "de trois ans à quatorze ans" sur l'exposé des motifs de la délibération alors qu'il est indiqué de "trois à treize ans" sur le projet de convention.

Rectification sera apportée pour mettre les deux documents en corrélation car il s'agit en effet d'un accueil du soir des enfants âgés de trois à treize ans, le mercredi, les petites vacances scolaires (à l'exception de Noël) et l'été.

Monsieur ANIORT s'interroge sur les conditions d'accueil des enfants dont les deux parents travaillent le matin de 7 heures 30 à 8 heures 30 dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune du fait de la modification des horaires de classe puisque les enfants commencent la classe à 9 heures.

Comment les enfants sont-ils pris en charge de 8 heures 30 à 9 heures ?

Madame NOVELLI répond que pour ce qui concerne la prestation C.C.A.S. les enfants sont effectivement accueillis dès 7 heures 30 le matin jusqu'à 8 heures 20 et qu'à compter de 8 heures 20 jusqu'à 8 heures 50 les agents communaux reprennent le relais pour les enfants dont les deux parents travaillent ou les enfants qui arrivent par le biais des transports scolaires.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité (Monsieur Olivier LAPIERRE et Madame Alice MATTERA respectivement Président et Vice-Présidente du C.C.A.S. n'ont pas pris part au vote).*

## **19. SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTFAUCON**

Rapporteur : Monsieur Serge GILLI

La Commune de MONTFAUCON (30150) a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard.

Lors du Comité syndical réuni en date du 20 octobre 2008, les délégués des communes membres de ce syndicat ont approuvé à l'unanimité l'intégration de cette commune.

Il est nécessaire que tous les membres actuels du syndicat délibèrent individuellement pour approuver cette adhésion.

Le Conseil Municipal est donc consulté pour se prononcer sur cette demande d'adhésion.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **20. RECONDUCTION POUR L'ANNEE 2009 DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE EN MATIERE DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION PASSEE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE PREDICT**

Rapporteur : Monsieur Serge GILLI

La convention d'assistance en matière de prévention du risque inondation passée avec la Société PREDICT le 20 décembre 2007 doit être renouvelée à compter du 1er janvier 2009. Elle porte sur les missions suivantes :

- l'assistance météo (pour un coût de 5 500 euros H.T.),
- la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) [pour un coût de 2 000 euros H.T.]

Monsieur ANIORT intervient pour demander si d'autres sociétés ont été consultées dans la mesure où des sociétés de même nature existent.

**Monsieur LE MAIRE** répond que ladite convention est reconduite depuis plusieurs années dans la mesure où il s'agit d'une prestation de très bonne qualité directement en phase avec Météo France et que la commune n'a pas souhaité, en l'état actuel des choses, confier le travail exécuté par la société PREDICT à un autre prestataire.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL).*

## **21. APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE GESTION ET DE DISTRIBUTION DE COMPRIMES D'IODE**

Rapporteur : Monsieur Serge GILLI

Le Conseil Municipal est saisi dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion et de distribution de comprimés d'iode en cas d'accident radioactif.

Ce plan prévoit en substance le stockage des comprimés chez un pharmacien référent de la Commune. Une convention doit être établie à cet effet avec la Pharmacie GUICHARD, 18, avenue Marcellin Berthelot à SAINT-GILLES.

La Commune a proposé par ailleurs de prévoir les points de distribution des comprimés dans chacun des locaux affectés aux bureaux de vote.

Les conditions sanitaires de mise en place de ce dispositif ainsi que de l'accompagnement des personnels chargés de la distribution des comprimés et de l'information de la population doivent faire l'objet d'une concertation entre l'Etat et la Collectivité (commune).

Monsieur ANIORT intervient pour faire remarquer que les conditions de mise en place de ce plan n'apparaissent pas au regard des documents fournis, notamment en ce qui concerne la distribution des comprimés qui ne manquera pas

de provoquer des files d'attente, ce qui retardera d'autant la distribution effective des comprimés et leur administration.

**Monsieur LE MAIRE** répond que la distribution doit se dérouler rapidement et qu'il s'agit bien entendu d'une question d'organisation.

Monsieur ANIORT s'interroge également sur la pertinence de demander aux personnes de se déplacer en vue d'être approvisionnées en comprimés alors qu'en cas d'accident la règle la plus sûre est celle du confinement qui suppose que les gens puissent disposer des comprimés dont ils ont besoin à leur domicile, comme cela se pratique dans d'autres communes voire départements.

**Monsieur LE MAIRE** répond que les comprimés ont une durée de vie limitée et lorsque ces derniers sont périmés ils n'ont aucune efficacité au plan préventif.

**Monsieur LE MAIRE** indique que les habitants des communes proches des lieux d'émissions radioactives disposent, de par la réglementation, de comprimés à leur domicile, ce qui peut se comprendre mais que, par contre, pour les communes plus éloignées, le dispositif actuel préconise une distribution à partir de points clairement identifiés pour la population, d'où le choix par la Commune de SAINT-GILLES des bureaux de vote.

**Monsieur LE MAIRE** ajoute que la mise à disposition des comprimés au domicile des personnes présente des risques spécifiques qui sont ceux de la confusion du médicament avec d'autres produits enfermés dans la pharmacie familiale.

En sa qualité de médecin, Monsieur LE MAIRE estime qu'il est préférable de donner le comprimé de manière personnalisée, lorsque ce dernier est nécessaire, à chacune des personnes concernées.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **22. VENTE DE TROIS IMMEUBLES COMMUNAUX SITUÉS 2, RUE VOLTAIRE, 1, RUE HOCHÉ ET A L'ANGLE DE LA RUE DE L'ANCIENNE POSTE ET DE LA RUE VOLTAIRE A LA SCI MAN**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GARCIA

Plusieurs bâtiments communaux vétustes et dégradés, situés dans le Centre Ancien de la Commune, ont été proposés à la vente sur la base d'un prix plancher sur lequel les acquéreurs potentiels pouvaient surenchérir.

La S.C.I. M.A.N. sise 1, rue Vincent à Manduel, a formulé l'offre la plus avantageuse pour l'acquisition de trois immeubles communaux, situés 2, rue Voltaire, à l'angle de la rue de l'Ancienne Poste et de la rue Voltaire, et 1, rue Hoche, cadastrés section N :

- n° 288, au prix de 43 010 euros,
- n° 287, au prix 45.101 euros,
- n°289, au prix de 37.400 euros.

Le Service des Domaines consulté a estimé ces trois immeubles respectivement à 30.000 euros, 28.000 euros, 22.000 euros.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour donner son accord à la cession de ces trois immeubles communaux aux prix indiqués dont les projets de réhabilitation devront être validés par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre d'un permis d'aménager.

Monsieur ANIORT s'exprime pour demander que soit mis à la disposition de tous les Conseillers Municipaux, lors de la réunion des commissions, un plan de situation des immeubles qui font l'objet d'une cession ou d'une acquisition aux fins de pouvoir mieux poser des questions ou faire des observations qui s'avèreraient nécessaires.

**Monsieur LE MAIRE** prend acte et répond favorablement à la demande de Monsieur ANIORT.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

### **23. VENTE DE DEUX IMMEUBLES COMMUNAUX SITUÉS 14, RUE DE L'ANCIENNE POSTE ET A L'ANGLE DE LA RUE VOLTAIRE ET DE LA RUE DE LA PAIX A Messieurs Pascal ANGOSTO ET Eric DESCOUT**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GARCIA

De même que pour la question précédente, Messieurs Pascal ANGOSTO, 118, route de Beaucaire à Saint-Gilles, et Eric DESCOUT, domicilié 18, rue des Lusitaniens à Saint-Gilles, ont formulé l'offre la plus avantageuse pour l'acquisition de deux immeubles communaux situés 14, rue de l'Ancienne Poste et à l'angle de la rue Voltaire et de la rue de la Paix, cadastrés section N :

- n° 296, au prix de 27.100 euros,
- n° 272, au prix de 19.100 euros.

Le Service des Domaines consulté a estimé ces deux immeubles respectivement à 17.500 euros et 11.500 euros.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour donner son accord à la cession de ces deux immeubles communaux aux prix indiqués dont les projets de réhabilitation devront être validés par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre d'un permis d'aménager.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

### **24. VENTE A MONSIEUR Patrick SAVIN D'UN IMMEUBLE COMMUNAL SITUÉ 3, RUE ROSEE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GARCIA

Comme précédemment, Monsieur Patrick SAVIN, domicilié 21, rue de la Saou à Saint-Gilles a présenté l'offre la plus avantageuse pour l'acquisition de l'immeuble cadastré section N, n° 881, situé 3, rue Rosée, au prix de 15 500 euros.

Le Service des Domaines consulté a estimé cet immeuble à une valeur vénale de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour donner son accord à la cession de cet immeuble communal, étant précisé que le projet de réhabilitation devra être validé par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre d'un permis d'aménager.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

### **25. OPERATION DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER SABATOT – VALIDATION DES COMPTES RENDUS ANNUELS A LA COLLECTIVITE PAR LA SEGARD (2006 et 2007)**

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Le Conseil Municipal est saisi pour valider, dans le cadre de la concession d'aménagement, les comptes rendus annuels adressés à la collectivité par la SEGARD, pour les années 2006 et 2007.

Monsieur ANIORT intervient pour indiquer qu'il a pris connaissance de la construction par la SEGARD d'un centre de loisirs, quartier Sabatot, et souhaiterait savoir ce qu'il en est de ce projet puisque des rumeurs ont percé.

Monsieur VALADIER répond qu'il n'y a pas de rumeur dans la mesure où ce projet est abandonné.

Monsieur ANIORT ajoute que la construction d'un centre de loisirs était couplée avec une restructuration des locaux de l'école Laforêt, notamment en ce qui concerne la salle à manger de la cantine et la salle de classe limitrophe.

Monsieur ANIORT souhaite savoir si ce projet était lié à celui de la construction d'un centre d'animation.

Monsieur VALADIER répond que le projet de restructuration de la cantine et de la classe de l'école Laforêt était lié effectivement à l'opération dont il s'agit qui est abandonnée.

Par contre, la problématique des écoles et de la restauration scolaire fera l'objet d'études spécifiques au cours du mandat.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL).*

## **26. PRISE EN CHARGE DES VOIES, RESEAUX ET DIVERS (VRD) DU LOTISSEMENT "LE CLOS CAMARGUAIS I" PROPRIETE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE**

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour la prise en compte des parcelles situées au lieu-dit « La Vignasse », cadastrées Section M, numéro 2635 d'une contenance de 22 m<sup>2</sup>, numéro 2637 d'une contenance de 674 m<sup>2</sup>, numéro 2638 d'une contenance de 39 m<sup>2</sup>, numéro 2778 d'une contenance de 62 m<sup>2</sup>, numéro 2779 d'une contenance de 200 m<sup>2</sup>, et numéro 2780 d'une contenance de 2454 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Association syndicale libre du lotissement "Le Clos Camarguais I", représentée par Monsieur POTTENTIER, après contrôle par les Services Techniques municipaux des obligations réglementaires avant transfert.

Monsieur ANIORT intervient au sujet du quitus délivré par les Services techniques sur ce type de question pour savoir si l'ensemble des prescriptions nécessaires au transfert et à la prise en charge des voies et réseaux divers du lotissement a été effectué.

Monsieur VALADIER répond que ces vérifications ont été effectuées il y a plusieurs années et que ce dossier est clos.

Monsieur ANIORT demande si des dégradations sont intervenues depuis lors.

Monsieur VALADIER indique que les services municipaux qui se déplacent régulièrement sur le site n'ont pas constaté d'anomalies particulières de cette nature.

Monsieur VALADIER précise qu'il n'y a pas de désordre particulier, ce qui peut être considéré comme une bonne chose, dans la mesure où, si tel avait été le cas, les habitants auraient été davantage pénalisés, en quelque sorte, en plus des désagréments dont ils souffrent d'ores et déjà dans le cadre du P.A.E.

Monsieur MASSEBIEAU intervient pour demander s'il ne serait pas plus cohérent de demander au lotisseur de donner quitus des prescriptions qui lui sont opposables dès l'achèvement des travaux, notamment les lotissements en bordure de la route de Générac.

Monsieur VALADIER répond que ce dossier qui a été suivi plus particulièrement par la Directrice Adjointe des Services Techniques devra effectivement faire l'objet de vérifications complémentaires pour parachever les choses.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **27. SERVITUDE D'AQUEDUC AU PROFIT DE NIMES METROPOLE POUR L'ALIMENTATION DU FUTUR RESERVOIR DE LA ZONE MITRA**

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Dans le cadre de la desserte en eau potable de la Zone MITRA, située au Nord de l'agglomération, Nîmes Métropole souhaite poser une canalisation de distribution d'eau potable à partir du futur réservoir sur la parcelle privée de la Commune, cadastrée Section B, numéro 768, située au lieu-dit "Fourniguet".

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une servitude d'aqueduc sur ce terrain communal au profit de NIMES METROPOLE.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour établir cette servitude d'aqueduc.

Monsieur GAIDO prend la parole pour s'interroger sur la prise en charge financière pour la construction du réservoir et demande si le financement incombera exclusivement à la Communauté d'agglomération.

Monsieur VALADIER répond que la construction de ce réservoir rentre dans le schéma d'aménagement A.E.P. de la Communauté d'agglomération et qu'en réalité il y a deux réservoirs distincts, l'un pour la Commune de SAINT-GILLES, l'autre pour l'alimentation de la Z.A.C. Mitra.

De plus, dans le cadre de la concession d'aménagement à laquelle la Commune de SAINT-GILLES n'est pas partie prenante, on peut d'ores et déjà affirmer que la Ville ne supportera donc aucun coût pour la mise en place de cet équipement.

Il s'agit simplement pour la Commune d'une facilité accordée à Nîmes Métropole et à la concession d'aménagement pour que cette Z.A.C. puisse démarrer.

Monsieur MASSEBIEAU demande où est situé ce futur réservoir.

Monsieur VALADIER répond que son implantation est prévue à proximité de Moulin Baguet, sur les hauteurs de cette zone, pour obtenir une pression de service suffisante.

Monsieur VALADIER indique par ailleurs que la zone Mitra est actuellement alimentée en eau à partir de SAINT-GILLES et du captage du Cambon et ajoute que, de par l'implantation de ce réservoir spécifique à la Z.A.C. Mitra, la Commune sera délestée de cette desserte, ce qui sera un plus pour SAINT-GILLES qui connaît un certain nombre de difficultés liées à son développement urbain et aux retards pris dans les équipements nécessaires à la distribution d'eau potable mais aussi à l'assainissement, équipements qui ne pouvaient amener l'eau dans de bonnes conditions depuis le Cambon jusqu'à la Z.A.C. Mitra.

En effet, la nécessité de surpresser l'eau n'est pas sans conséquence en matière d'énergie et de coût financier car l'interconnexion SAINT-GILLES-GARONS a une vocation plutôt descendante, donc, économiquement, il n'y avait aucun avantage pour la Z.A.C. Mitra d'être alimentée par le Cambon en eau surpressée.

Monsieur MASSEBIEAU en conclut que l'amenée dans ce secteur n'était pas concluante.

Monsieur VALADIER indique que l'interconnexion avait été à l'époque mise en place pour pallier les problèmes qui auraient pu survenir dans l'un des points de captage de la Commune de SAINT-GILLES, Cambon et Rhône, qui seront ramenés à un seul, celui du Cambon, puisque celui du Rhône ne sera pas pérennisé.

Par contre, pour l'avenir, la mise à disposition de ce dispositif permettra, si un problème intervenait au captage du Cambon, d'avoir une alimentation de substitution via la Commune de GARONS.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **28. TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES URBAINES – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat pour la réfection des rues Marceau, du Panier et de la République dans le cadre de l'accompagnement par la commune des mesures de protection portant sur le périmètre du secteur sauvegardé.

Le Conseil Municipal est saisi :

- pour valider le plan de financement prévisionnel de cette opération qui se présente comme suit :

	<u>Hors taxes</u>
Coût des travaux .....	902 200 euros
Etat .....	200 000 euros
Syndicat du Vistre .....	64 200 euros
Communauté d'agglomération Nîmes métropole .....	333 000 euros
Ville de Saint-Gilles .....	305 000 euros

- pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à cette opération.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **29. DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2009 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement, l'Etat apporte un soutien financier dans le cadre de certaines opérations d'aménagement conduites par les Communes.

Au titre de l'année 2009, il est proposé de demander cette aide pour la construction du groupe scolaire prévu dans le périmètre du Plan d'Aménagement d'Ensemble quartier Ouest.

Le Conseil Municipal est consulté pour :

- valider le plan de financement de cette opération qui est le suivant :

- Coût de l'opération hors taxes : ..... 2 103 542,20 euros
- Subvention DGE sollicitée (40 %).....841 416,92 euros
- Participation de la commune : ..... 1 262 125,30 euros

- autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **30. BUDGET PRINCIPAL – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR 2009**

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Lors de sa séance du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de renouveler auprès de la Caisse de Crédit Agricole du Gard une ouverture de crédit pour une durée d'un an applicable au Budget Principal de la Ville.

Afin d'assurer le renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2009, une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes bancaires. La Caisse de Crédit Agricole du Gard a proposé le contrat le plus avantageux.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour examiner et donner son accord sur ce choix afin de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole du Gard une ouverture de crédit d'un montant plafonné à 1 000 000 euros.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

### **31. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

#### a) Budget Principal

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 mai 2008, a approuvé les résultats de clôture de l'exercice 2007 du Budget Principal qui font apparaître un déficit de la section d'investissement de 782.917,72 euros, soit un besoin d'autofinancement d'égal montant de cette section.

Compte tenu de l'excédent de la section de fonctionnement de 1 862 739,40 euros, il est proposé à l'assemblée d'affecter la somme nécessaire afin de répondre au besoin de financement de la section d'investissement et de conserver le surplus pour les dépenses de fonctionnement.

Monsieur GAIDO intervient pour souligner que la présentation de la situation financière de la Commune qui revêtait un caractère alarmant permet de constater, au titre des résultats de la gestion 2007, un excédent de fonctionnement de 1 862 739,40 euros.

Monsieur VALADIER répond que ce constat est tout à fait habituel dans la gestion de toutes les communes de France, puisque les recettes nécessaires en investissement passent par trois possibilités :

- l'emprunt,
- l'octroi de subventions (des partenaires institutionnels notamment),
- l'excédent de la section de fonctionnement qui peut être reporté sur la section d'investissement pour tout ou partie, c'est ce que l'on appelle l'autofinancement.

Pour la quasi-totalité des communes de France, cette mécanique de l'autofinancement permet, à partir de l'excédent de la section de fonctionnement, d'alimenter la section d'investissement nécessaire à la réalisation des équipements qui permettent à la collectivité de fonctionner.

Monsieur GAIDO comprend bien ce processus mais s'étonne, compte tenu du montant de l'excédent de la section de fonctionnement proportionnellement à la globalité du budget, de cet état de fait puisque le budget fait l'objet de prévisions en recettes et en dépenses pour chacune de ses sections.

Monsieur VALADIER répond que l'excédent constaté au 31 décembre de l'année budgétaire doit être mis en relation avec les rentrées fiscales ainsi que de la nécessité de reporter une partie de l'excédent sur l'année budgétaire N + 1.

Quant au montant de cet excédent, il est, comparativement à d'autres collectivités, relativement faible.

Monsieur MASSEBIEAU intervient pour apporter une précision à savoir que les dépenses inscrites au budget sont en général surestimées par rapport à la réalité des dépenses réellement réalisées et constatées au compte administratif, d'où le volume financier de l'excédent de la section de fonctionnement constaté.

Monsieur VALADIER indique que les recettes et les dépenses de fonctionnement doivent s'équilibrer.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 26 voix pour et 7 abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL, Daniel MASSEBIEAU).*

b) Budget Port de Plaisance

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 mai 2008, a approuvé les résultats de clôture de l'exercice 2007 du budget Port de plaisance qui font apparaître un déficit de la section d'investissement de 3.785,19 euros et un besoin d'autofinancement d'égal montant de cette section.

Compte tenu de l'excédent de la section de fonctionnement, il est proposé à l'assemblée d'affecter la somme nécessaire de l'excédent de la section de fonctionnement au financement des dépenses d'investissement et de laisser le surplus pour financer les charges d'exploitation.

Monsieur GAIDO intervient pour signifier qu'il s'agit sans doute là du même problème que précédemment, à savoir que l'on "gonfle" les dépenses au moment des prévisions pour obtenir une capacité d'autofinancement de la section d'investissement à partir de la section de fonctionnement.

On reporte pour partie le crédit d'une année sur l'autre, ce qui peut apparaître comme une gestion hasardeuse.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

c) Budget P.A.E.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 mai 2008, a approuvé les résultats de clôture de l'exercice 2007 du budget P.A.E. qui font apparaître un excédent de la section d'investissement de 1.856.830,31 euros et un excédent global de la section d'investissement de 367.070,31 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de laisser le surplus, soit 1.856.830,31 euros pour financer les dépenses d'investissement.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 32 voix pour et 1 abstention (Monsieur Daniel MASSEBIEAU).*

**32. PORT DE PLAISANCE – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR L'EXERCICE 2008**

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser le versement au budget Port de Plaisance de la subvention d'équilibre prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales sur la base des annuités d'emprunts qui lui sont affectés, soit 9.028 euros.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

**33. CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE INFORMATIQUE AVEC LA SOCIETE RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES POUR LA MAINTENANCE DE LOGICIEL PROFIL**

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Le logiciel de prospective financière PROFIL nécessite une prestation annuelle de maintenance assistance aux fins de mettre à jour régulièrement les fonctionnalités de ce produit.

Dans la séance du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a accepté la souscription de ce type de contrat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction expresse, et ce pour quatre années, auprès de la Société RESSOURCES CONSULTANTS.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour accepter la reconduction, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, du contrat de maintenance et d'assistance informatique du logiciel PROFIL auprès de cette société. Le coût pour l'année 2008 est de 954,02 euros H.T. (1 141,01 euros T.T.C.). Le coût de cette prestation sera actualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

#### **34. CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE AVEC LA SOCIETE DECALOG POUR LA MEDIATHEQUE**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

La gestion du système informatique de la Médiathèque de Saint-Gilles est assurée par le logiciel PAPRIKA de la société DECALOG. Le contrat de maintenance de ce logiciel arrive à échéance le 31 décembre 2008.

La société DECALOG propose de renouveler ce contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour un coût annuel de 2 315,96 euros H.T. (2 769,89 euros T.T.C.) révisé annuellement pour une période de trois ans, l'échéance étant fixée au 31 décembre 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la passation de ce nouveau contrat de maintenance avec la société DECALOG.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

#### **35. CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE AVEC LA SOCIETE NEMAUSIC POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS**

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Par délibération en date du 20 décembre 2001, la ville de Saint-Gilles a souscrit auprès de la société NEMAUSIC un contrat de maintenance pour les logiciels finances, paie, gestion des ressources humaines, élection/Population/Etat-Civil, INSEE.

La période initiale du 20 décembre 2001 au 31 décembre 2005 a été renouvelée pour une période de trois ans en y associant des prestations pour le logiciel MEDDOC (archivage de la paie).

Ce contrat renouvelé arrivant à échéance le 31 décembre 2008, la société NEMAUSIC propose un nouveau contrat de maintenance d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 renouvelable deux fois un an par reconduction expresse, pour un montant annuel de 4 093,92 euros H.T. (4 896,33 euros T.T.C.).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la passation de ce nouveau contrat de maintenance avec la société NEMAUSIC.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

#### **36. OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour autoriser l'ouverture anticipée de crédits, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, avant le vote du budget.

a) Budget Principal

Les opérations proposées concernent

Travaux bâtiments communaux	100.000,00
Frais d'étude POS PLU	20.000,00
Alarme CTM + Mairie	5.800,00
Standard CTM	2.600,00
Voirie rue des Tourterelles	150.000,00
Réfection voirie communale	100.000,00
Participation PAE	150.000,00
<u>Total</u>	<u>528.400,00</u>

Monsieur ANIORT souhaite avoir des précisions sur les *Frais d'étude POS PLU* pour lesquels 20 000 euros sont proposés.

Il s'agit en l'espèce de provisionner les études qui devront être menées pour la Z.A.C. Mitra, étant entendu que le financement préalable des études que la Commune devra mener sur son P.O.S. sera par la suite remboursé par la concession d'aménagement de cette zone, ce qui veut dire que le montant des crédits actuellement avancés sera restitué en frais réels sur la base du coût réel de ces études à la Commune.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

b) Budget P.A.E.

Les opérations proposées concernent :

Travaux de voirie	450.000,00
Etudes P.A.E.	50.000,00
Travaux école P.A.E.	350.000,00
<u>Total</u>	<u>850 000,00</u>

Monsieur ANIORT intervient au sujet de l'école du P.A.E. pour demander un échéancier prévisionnel de la mise en œuvre de ce dossier afin de savoir à quelle date la construction pourra être considérée comme achevée.

Monsieur VALADIER répond que la question posée n'est pas liée à l'objet de la délibération qui est une délibération strictement financière et demande à Monsieur ANIORT de poser des questions qui sont en relation avec la délibération en précisant toutefois qu'il va répondre.

Monsieur VALADIER indique que la prise en charge de ce dossier par la nouvelle équipe municipale s'est faite en l'absence d'avant-projet sommaire et qu'il convient donc en la matière d'être très prudent sur la date d'aboutissement de cet investissement très important.

Monsieur VALADIER confirme que depuis le début du mandat ce projet vient d'aboutir sur un avant-projet détaillé remis à la Mairie par le concepteur.

Cet avant-projet détaillé permet donc de passer à la phase de consultation des entreprises qui ouvre le champ de la réalisation effective de cet équipement.

On peut donc considérer, en l'absence de difficultés liées aux procédures, après l'appel d'offres et l'examen des marchés, que la première rentrée pourrait être effective en septembre 2010.

Monsieur VALADIER insiste sur la relativité de la date avancée dans la mesure où, au-delà de la procédure des marchés, il faut que les entreprises puissent avancer au tempo des plannings, ce qui n'est pas acquis d'avance sur un chantier de cette importance où le nombre des entreprises intervenantes et la coordination qui en découle font l'objet d'un pilotage à vue qui rend aléatoire toute prévision précise de la date d'achèvement des travaux.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

### **37. BUDGET PRINCIPAL 2008- ADMISSION EN NON VALEUR**

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Le Receveur Municipal soumet à l'examen du Conseil Municipal un état détaillé de produits irrécouvrables concernant le budget principal, pour un montant de 2.913,40 euros.

Il s'agit en l'espèce de sommes pour lesquelles il n'est plus possible d'espérer un remboursement.

L'assemblée municipale est saisie pour examiner et donner son accord à la demande d'admission en non valeur du Receveur Municipal.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

### **38. BUDGET PRINCIPAL 2008 – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Le Conseil Municipal est saisi pour donner son accord à la décision modificative n° 3 du Budget Principal qui permettra de procéder aux réajustements budgétaires suivants :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>Libellé imputation</b>	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
Virement de la section fonctionnement		-783.000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé		783.000,00
Produit des cessions		5.880,00
Autres subventions		18.120,00
Rbt taxes non réalisat° aires stationnement	19.500,00	
Matériels communication	4.500,00	

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<b>Libellé imputation</b>	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
Virement à la section d'investissement	-783.000,00	
Excédent de fonctionnement reporté		-783.000,00
Pertes sur créances irrécouvrables	2.915,00	

Titres annulés sur exercice antérieurs	2.500,00	
Etat, autres subventions et participations		5.415,00

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

### 39. TARIFS COMMUNAUX – ACTUALISATION POUR L'ANNEE 2009

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et autoriser la réactualisation de tous les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Monsieur VALADIER interroge l'assemblée pour savoir si elle souhaite la lecture de chacun des tarifs et un vote par secteur concerné.

Monsieur GAIDO répond qu'il serait préférable de se prononcer par ligne de tarif.

Monsieur VALADIER indique que cette méthode permettra à chaque Conseiller de faire les observations qui lui apparaîtront nécessaires pour chaque secteur.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée ainsi qu'il suit :

#### Régie : Marché Bi-Hebdomadaire

Libellé tarif		Tarif 2008	Tarif 2009
Le mètre linéaire		1,10	1,20
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Refus de vote : 0

#### Régie : Matrice cadastrale

Libellé tarif		Tarif 2008	Tarif 2009
La copie d'une matrice cadastrale		2,60	3,00
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Refus de vote : 0

#### Prestation informatique facturée au budget CCAS

Libellé tarif		Tarif 2008	Tarif 2009
La pièce comptable éditée (Titre, mandat, annulation et réduction titre et annulation et réduction mandat)		4,50	4,55
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Refus de vote : 0

#### Régie : Activités péris et extra scolaire

Libellé tarif		Tarif 2008	Tarif 2009
Animation journée		3,50	3,50

Animation semaine		13,40	13,40
Pour :	33	Contre :	0
		Abstention :	0
		Refus de vote :	

### Participation pour non réalisation d'aire de stationnement

Libellé tarif		Tarif 2008	Tarif 2009
La place non réalisée		5.200,00	6.000,00
Pour :	33	Contre :	0
		Abstention :	0
		Refus de vote :	0

### Régie : Médiathèque

Libellé tarif		Tarif 2008	Tarif 2009
Inscription simple enfant moins de 16 ans		Gratuit	Gratuit
Inscription simple		2,80	3,40
Abonnement complet		8,70	9,70
Carte perdue		2,10	2,50
Photocopie (la page A4)	Photocopie noir & blanc	0,30	0,30
	Photocopie couleur	-	0,60
1 heure d'internet		1,00	1,00
Retard par document et par jour (Plafond à 8,50 euros)		0,20	0,50
Disquette détériorée		1,00	1,50
Boîtier détérioré		1,75	2,50
Support média détérioré		Coût d'achat	
Pour :	27	Contre :	6
		Abstention :	0
		Refus de vote :	

Monsieur GAIDO intervient au nom de son Groupe pour indiquer que, compte tenu des tarifs applicables aux activités de la Médiathèque, les augmentations apparaissent trop substantielles pour être approuvées.

### Régie : Piscine Municipale

Libellé tarif		Tarif 2008	Tarif 2009
Groupe (plus de 10 personnes)		0,80	1,20
Plus de 65 ans		1,20	1,30
Enfant (de 6 ans à 18 ans)		1,40	1,50
Adulte		2,15	2,30
Carte trimestre enfant		16,00	17,00
Carte trimestre adulte		24,00	26,00
Pour :	33	Contre :	0
		Abstention :	0
		Refus de vote :	

**Régie : Port de plaisance**

Monsieur VALADIER précise que chaque tarif correspond au gabarit du bateau, à la période de location.

Libellé tarif		Tarif 2008	Tarif 2009				
Le mètre carré d'occupation du domaine public utilisé		6,50	7,00				
Bateau inférieur à 14 mètres de long	Tarif journalier	15,50	18,00				
	Tarif semaine	72,00	76,00				
	Tarif mensuel	205,00	230,00				
	Tarif trimestriel	410,00	430,00				
	Tarif annuel	830,00	890,00				
Bateau de 14 à 30 mètres de long	Tarif journalier	31,00	35,00				
	Tarif semaine	144,00	160,00				
	Tarif mensuel	410,00	430,00				
	Tarif trimestriel	800,00	850,00				
	Tarif annuel	1.600,00	1.700,00				
Bateau supérieur à 30 mètres de long	Tarif journalier	54,00	60,00				
	Tarif semaine	270,00	290,00				
	Tarif mensuel	750,00	790,00				
	Tarif trimestriel	1.450,00	1.600,00				
	Tarif annuel	3.000,00	3.200,00				
Coche de plaisance nolisé, amodiation des anneaux à l'année		330,00	350,00				
Mètre cube d'eau livré		4,60	5,00				
Supplément pour paiement par Eurochèque		5,50	6,00				
<b>Forfait électricité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun fractionnement de tarifs ne sera appliqué ;</li> <li>• Chaque poste d'amarrage comprend la fourniture d'électricité pour la recharge des batteries et l'entretien du bateau (pour des besoins inférieurs ou égaux à 5 ampères) ;</li> <li>• Pour des besoins autres (supérieurs à 5 ampères), il y a lieu d'avoir recours à des compteurs individuels par des contrats souscrits auprès des services d'E.D.F. à Caissargues ;</li> <li>• Pour des raisons élémentaires de sécurité, il est formellement interdit à un bateau d'avoir plusieurs sources d'alimentation électriques ;</li> <li>• L'ensemble de ces tarifs fera l'objet d'une publication à l'attention des usagers.</li> </ul>							
Pour :	33	Contre :	0	Abstention :	0	Refus de vote :	0

## Régie : Fêtes Foraines

Libellé tarif		Tarif 2008	Tarif 2009	
Le mètre linéaire à la journée		1,35	1,40	
Cirque	Inférieur à 500 m <sup>2</sup>	120,00	130,00	
	Compris entre 500 et 1000 m <sup>2</sup>	240,00	250,00	
	Supérieur à 1000 m <sup>2</sup>	490,00	510,00	
Forfait Electrique Fête Foraine Toussaint	Monophasé 15 ampères	75,00	80,00	
	Monophasé 30 ampères	120,00	130,00	
	Monophasé 45 ampères	160,00	170,00	
	Triphasé 20 ampères ou monophasé 60 ampères	190,00	200,00	
	Triphasé 25 ampères ou monophasé 75 ampères	225,00	235,00	
	Triphasé 30 ampères ou monophasé 90 ampères	270,00	280,00	
	Triphasé 40 ampères	350,00	365,00	
	Triphasé 50 ampères	420,00	435,00	
Forfait Electrique Fête Foraine Août	Pour une semaine	Puissance 3	35,00	40,00
		Puissance 6	50,00	60,00
		Puissance 9	65,00	70,00
		Puissance 12	85,00	90,00
		Puissance 15	100,00	105,00
		Puissance 18	125,00	130,00
	Pour deux semaines	Puissance 3	65,00	70,00
		Puissance 6	95,00	100,00
		Puissance 9	125,00	130,00
		Puissance 12	160,00	170,00
		Puissance 15	195,00	200,00
		Puissance 18	240,00	250,00
		Pour : 33		Contre : 0

## Régie : Location des salles communales

Les tarifs sont différenciés selon la typologie des bénéficiaires, la localisation de la salle et la durée de la

prestation.

Monsieur GAIDO intervient pour demander si les assemblées générales des associations seront incluses au nombre des associations qui devront s'acquitter du paiement de la location d'une salle communale.

Monsieur VALADIER répond que beaucoup d'assemblées associatives se déroulent dans la salle Victor Hugo qui est exonérée d'une location à titre onéreux.

Monsieur GAIDO précise sa question pour savoir si, dès lors qu'il s'agit d'une réunion liée à la gestion d'une association, on peut admettre que la gratuité est de mise quelle que soit la localisation de la salle.

Monsieur VALADIER précise que le prêt à titre gratuit inclut la réunion annuelle statutaire de l'association ainsi qu'une assemblée générale.

Monsieur GAIDO ajoute qu'il souhaiterait savoir de manière précise si les associations qui organisent une manifestation qui a des retombées en matière d'animations gratuites pour les participants sont différenciées des associations qui organisent une manifestation avec des prestations payantes.

Dans le premier cas, la gratuité de l'utilisation de la salle devrait être de mise et, dans le second cas, cette utilisation devrait être payante.

Monsieur VALADIER renvoie, pour une question plus précise, au nouveau règlement de l'utilisation des salles communales qui a été présenté à l'ensemble des associations saint-gilloises lors de la réunion annuelle de réservation des salles par Monsieur GARCIA qui est à l'origine de l'établissement de ce nouveau règlement, en concertation avec l'ensemble des services communaux.

Monsieur GAIDO demande si des objections ont été formulées lors de cette réunion et pense notamment au Tarot club qui utilise de manière intensive la salle la plus chère, mais peut-être que ce club propose un certain nombre de prestations payantes.

Monsieur VALADIER indique que le Tarot club propose des tournois qui font intervenir un nombre important de personnes de l'extérieur qui occasionnent, de par l'utilisation de la salle, des frais de fonctionnement imputables à la Commune et que le prix de la location réparti sur l'ensemble des personnes utilisatrices du bâtiment ne doit pas être considéré comme pénalisant pour l'association, tout au moins pour ce type de manifestation.

Monsieur VALADIER estime qu'il convient, derrière le prix de location, de considérer que la location d'une salle, fut-elle communale, a pour conséquence la mise en place de services de la part de la Commune qui ont un coût qu'il faut bien prendre en considération.

Monsieur GAIDO répond que le prêt des salles au milieu associatif est une mesure de service public qui n'apparaît pas forcément à la lecture des tarifs qui ont plutôt un aspect commercial.

Monsieur VALADIER indique qu'il s'agit là d'une interprétation qui n'est pas contradictoire par rapport aux explications qu'il vient de donner puisque chaque acteur, au travers de ses devoirs, ses obligations et ses contraintes est positionné de telle sorte que chacun puisse bénéficier du service public dont il vient d'être question, mais un service public qui ne doit pas occulter les contraintes financières de la Commune puisque ces dernières sont directement rattachées aux contributions fiscales de la population.

Monsieur GAIDO réaffirme que parmi les associations, un certain nombre d'entre elles rend un service public authentique et indispensable.

C'est le cas notamment de l'Association de protection animale saint-gilloise qui organise des manifestations pour récolter quelques fonds qui permettent la restitution d'un service public.

Monsieur VALADIER répond que c'est le cas de toutes les associations qui ont une utilité publique et qui ont été considérées comme telles dans le nouveau règlement régissant les conditions de prêt des salles et du matériel communal.

Monsieur VALADIER insiste sur le fait que, loin de vouloir pénaliser les associations et le milieu associatif, le règlement dont il s'agit a été conduit par le souci de responsabiliser l'ensemble des personnes utilisatrices des installations ou des matériels communaux pour que le service public soit rendu de façon transparente, équitable et responsable au niveau financier notamment.

Monsieur ANIORT évoque le cas de figure des associations qui ne pourront pas payer la location de la salle polyvalente dès lors qu'il s'agit pour elles d'organiser des manifestations pour lesquelles elles ne prévoient pas de recettes propres.

Monsieur ANIORT indique que lorsque le nouveau règlement sera effectivement mis en place, il sera demandeur de dérogations possibles.

Libellé tarif		Tarif 2008	Tarif 2009	
Associations résidentes	Deux prêts gratuits par an d'une salle municipale de capacité supérieure à 50 personnes. Au-delà, tarif de mise à disposition :			
	Salle Polyvalente	La journée	270,00	300,00
		Le Week-End	-	450,00
		La semaine	-	950,00
	Petite salle polyvalente		-	100,00
	Local d'Espeyran		-	100,00
	Salle Victor Hugo		-	Gratuit
	Salle Cazelles	La journée	-	150,00
		Le Week-End	-	225,00
		La semaine	-	500,00
Associations extérieures	Salle Polyvalente	La journée	270,00	300,00
		Le Week-End	-	450,00
		La semaine	-	950,00
	Petite salle polyvalente		-	100,00
	Local d'Espeyran		-	100,00
	Salle Victor Hugo		-	80,00
	Salle Cazelles	La journée	-	150,00
		Le Week-End	-	225,00
		La semaine	-	500,00
	Entreprises Saint-Gilloises	Petite Salle Polyvalente	La 1 <sup>ère</sup> journée	-
Journée supplémentaire au de la de la 1 <sup>ère</sup> journée			-	60,00
Local d'Espeyran – La journée		-	100,00	
Salle Victor Hugo		La 1 <sup>ère</sup> journée	-	80,00
		Journée supplémentaire au de la de la 1 <sup>ère</sup> journée	-	50,00
Salle Cazelles		La 1 <sup>ère</sup> journée	-	150,00
		Journée supplémentaire au de la de la 1 <sup>ère</sup> journée	-	90,00
Entreprises extérieures	Petite Salle Polyvalente	La 1 <sup>ère</sup> journée	-	200,00
		Journée supplémentaire au de la de la 1 <sup>ère</sup> journée	-	120,00

	Local d'Espeyran – La journée	-	200,00
Salle Victor Hugo	La 1 <sup>ère</sup> journée	-	150,00
	Journée supplémentaire au de la de la 1 <sup>ère</sup> journée	-	100,00
Salle Cazelles	La 1 <sup>ère</sup> journée	-	300,00
	Journée supplémentaire au de la de la 1 <sup>ère</sup> journée	-	180,00
Personnel communal	Uniquement le local d'Espeyran. Un prêt gratuit par an, puis au-delà, la journée :	-	150,00
Particuliers Saint-Gillois	Uniquement le local d'Espeyran. La journée :	-	200,00
Particulier extérieurs	Uniquement le local d'Espeyran. La journée :	-	400,00
Arènes	Congrès, réunions, manifestations publiques politiques (autres que locales) par jour	2.250,00	2.500,00
	Congrès, réunions, manifestations publiques politiques (autres que locales) par jour (sauf association festivités)	230,00	250,00
	Location hebdomadaire du corral	700,00	800,00
Cautionnement versé lors de la mise à disposition d'une salle		200,00	500,00
Gratuité de mise à disposition des salles communales concernant, les écoles, les organismes municipaux et organismes dépendant de la politique de la ville			
Pour :	27	Contre :	6
		Abstention :	0
		Refus de vote :	0

### Prestation repas pour le CCAS

Libellé tarif		Tarif 2008	Tarif 2009
Le repas personne âgée		4,25	4,25
Le repas centre de loisirs		3,00	3,20
Pour :	33	Contre :	0
		Abstention :	0
		Refus de vote :	0

### Prestations repas

Libellé tarif		Tarif 2008	Tarif 2009
Le repas adulte		6,00	6,20
Pour :	33	Contre :	0
		Abstention :	0
		Refus de vote :	0

### Régie : Frais de photocopie

Libellé tarif		Tarif 2008	Tarif 2009
Arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> octobre 2004, Cf Journal Officiel du 2 octobre 2001	La page A4	0,18	0,18
	Le CD ROM	2,75	2,75
	La disquette	1,83	1,83

Les frais d'envoi correspondants aux copies seront demandés sont en sus

Pour :	33	Contre :	0	Abstention :	0	Refus de vote :	0
--------	----	----------	---	--------------	---	-----------------	---

### Concessions cimetières

Libellé tarif		Tarif 2008	Tarif 2009				
Concession perpétuelle	4 m <sup>2</sup>	530,00	550,00				
	5 m <sup>2</sup>	670,00	700,00				
	7 m <sup>2</sup>	910,00	950,00				
Concession cinquantenaire	4 m <sup>2</sup>	240,00	250,00				
	5 m <sup>2</sup>	290,00	300,00				
	7 m <sup>2</sup>	400,00	430,00				
Concession trentenaire	4 m <sup>2</sup>	160,00	200,00				
	5 m <sup>2</sup>	200,00	250,00				
	7 m <sup>2</sup>	270,00	300,00				
Concession perpétuelle clos musulman - 2 m <sup>2</sup>		270,00	280,00				
La vacation funéraire		4,90	5,00				
Pour :	33	Contre :	0	Abstention :	0	Refus de vote :	0

### Occupation du domaine public

Libellé tarif		Tarif 2008	Tarif 2009				
Véranda au m <sup>2</sup>		8,20	8,50				
Terrasse au m <sup>2</sup>		5,10	5,50				
La pompe à carburant fixe		30,00	35,00				
Le camion de pizza au mois		95,00	100,00				
Pour :	33	Contre :	0	Abstention :	0	Refus de vote :	0

### Régie : Musée de la Maison Romane

Libellé tarif		Tarif 2008	Tarif 2009
Guide		3,35	3,50
Carte postale		0,70	0,80
Signet		1,00	1,10
Affiche		3,35	3,50

Pour :	33	Contre :	0	Abstention :	0	Refus de vote :	0
--------	----	----------	---	--------------	---	-----------------	---

#### 40. ACOMPTES DE SUBVENTIONS POUR 2009

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

a) Centre Communal d'Action Sociale

Afin que le Centre Communal d'Action Sociale, puisse assurer, dès le début de l'année 2009, et donc avant le vote du budget 2009, les charges qui lui incombent, notamment en matière salariale, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer dès janvier 2009 un acompte de subvention de 275 000 euros représentant les charges salariales dès cinq premiers mois de l'exercice.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée à l'unanimité (Monsieur Olivier LAPIERRE et Madame Alice MATTERA, respectivement Président et Vice-Présidente du C.C.A.S. ne prennent pas part au vote).*

b) Office de tourisme

Afin que l'Office de tourisme puisse assurer, dès le début de l'année 2009, et donc avant le vote du budget 2009, les charges qui lui incombent, notamment en matière salariale, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer dès janvier 2009 un acompte de subvention de 12 500 euros représentant les charges salariales dès cinq premiers mois de l'exercice.

*La quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.*

c) Centre social et culturel "La Croisée"

Afin que le Centre social et culturel "La Croisée" puisse assurer, dès le début de l'année 2009, et donc avant le vote du budget 2009, les charges qui lui incombent, notamment en matière salariale, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer dès janvier 2009 un acompte de subvention de 18 750 euros représentant les charges salariales dès cinq premiers mois de l'exercice.

*La quorum étant atteint, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### 41. ZONE D'EDUCATION PRIORITAIRE – ENSEIGNEMENT PUBLIC - ASSOCIATIONS EDUCATIVES COMPLEMENTAIRES – MOTION PROPOSEE PAR LE GROUPE D'OPPOSITION RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUDIENCE AUPRES DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Monsieur LE MAIRE** expose à l'assemblée la motion relative au maintien de l'aide de l'Etat aux associations éducatives complémentaires de l'école déposée par le Groupe d'opposition, motion qui est soumise à la question préalable en application du règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 13

*"Depuis de nombreuses années, nos écoles de la Zone d'Education Prioritaire de SAINT-GILLES bénéficient de l'aide apportée par les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, associations agréées par le Ministère de l'Education Nationale :*

- La Ligue Française de l'Enseignement pour :
  - o L'organisation de fêtes d'écoles,
  - o L'accueil des enfants en classes de découverte (à l'Espérou, à Dourbies, à Vars...)
  - o L'organisation de voyages scolaires éducatifs,
  - o L'éducation au développement durable,
  - o L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) et les rencontres sportives pendant le temps scolaire et hors temps scolaire dans le Contrat Educatif Local,
  - o L'accompagnement éducatif périscolaire (aides aux devoirs...),
  - o L'aide au lancement des premiers dispositifs de soutien (Club "Coup de Pouce" à l'Ecole Laforêt...)

- Les FRANCAS dans :
  - o La formation des délégués des élèves,
  - o La formation des animateurs des Centres de loisirs,
  - o La gestion des Centres de loisirs sans hébergement,
  - o L'éducation à la citoyenneté.
- L'Office Central de Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.) pour :
  - o L'aide à la gestion des coopératives de classe,
  - o Le fonctionnement des coopératives d'école (gestion des fonds).
- Les Pupilles de l'Enseignement Public (P.E.P.) pour :
  - o L'accueil et la prise en charge d'élèves en difficulté dans des établissements sanitaires, sociaux et médicaux sociaux,
  - o L'accueil des enfants en classe de découverte (La Mouleyrette à Cognac...).
- La Jeunesse au Plein Air (J.P.A.) pour :
  - o Des aides financières (bourses) au départ d'enfants en centres de vacances.

L'existence de ces associations présentes dans nos écoles est menacée par des décisions récentes (6 octobre 2008) du Ministre de l'Education Nationale :

- o Suppression de 25 % du financement des actions conventionnées au titre de l'exercice 2008,
- o Non reconduction dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009 de l'aide apportée aux centaines d'emplois d'enseignants détachés, enseignants indispensables à la conduite d'activités de terrain.

En réduisant ou en supprimant les interventions de ces enseignants détachés sur les temps de l'Education non formelle,

- o nos enfants seront privés de l'action éducative des associations agréées partenaires de l'école,
- o les parents, les élus se verront également privés du concours de ces associations éducatives complémentaires.

Le Conseil Municipal de SAINT-GILLES, conscient des difficultés à venir, soutient la demande d'audience faite par ces associations auprès du Ministre de l'Education Nationale en vue d'étudier avec lui une solution permettant de porter remède aux difficultés auxquelles elles se trouvent ainsi confrontées."

Cette motion soumise à la question préalable en application de l'article 13 du règlement intérieur du Conseil Municipal est présentée à l'assemblée qui s'est exprimée par 6 voix Pour (Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Mesdames Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSO), 27 abstentions

## **42. QUESTIONS ORALES**

Monsieur LE MAIRE donne la parole aux Conseillers Municipaux qui ont déposé des questions orales.

### **A) Question orale présentée par Monsieur Daniel ANIORT :**

"Près de six mois se sont écoulés entre ma question orale sur les débordements de la Garonette et ses conséquences et votre réponse promettant communication des études qui seraient tenues en commission d'urbanisme.

A ce jour :

- aucune information ne nous a été transmise,
- apparemment, rien dans les réalisations, mis à part les travaux déjà prévus au P.A.E.,
- seul, un article dans la presse en réponse à une association, article qui a remis sur le devant de la scène ce dossier important : prévention, protection et sauvegarde de notre commune face aux dangers des eaux de ruissellement de la Garonette.

Aujourd'hui, Monsieur Le Maire, pour répondre aux inquiétudes de la population, pouvez-vous nous informer sur les trois points suivants :

- I- Quelles sont les pistes de réflexion qui ont été dégagées par votre Municipalité ?

- 2- Pouvez-vous vous dire si elles ont abouti à des dossiers en cours de montage par votre groupe majoritaire ?
- 3- Pouvez-vous nous énumérer les actions concrètes qui ont été entreprises ?"

### **Réponse de Monsieur Le Maire :**

"Par courrier enregistré le 9 décembre dernier, vous me rappelez votre question orale sur les débordements de "La Garonette" et ses conséquences, question à laquelle réponse vous a été faite le 23 juin 2008 pour vous indiquer que les études ou projets en la matière pourraient être présentés en commission d'urbanisme le moment venu, et, en tout état de cause, devaient faire l'objet d'une concertation à la dimension des problèmes à résoudre qui sont, et vous le savez Monsieur ANIORT, non seulement fort coûteux mais aussi d'une extrême complexité.

J'ai souhaité cependant vous donner quelques éléments d'informations qui m'apparaissent légitimes puisque la Commune est malheureusement affectée par le risque inondations, comme vous l'indiquez à juste titre.

Tout d'abord, en ce qui concerne les études :

Le problème est aujourd'hui largement constaté, analysé et le diagnostic établi à la nécessité d'élaborer un schéma directeur d'aménagement au terme d'une étude confiée en janvier 2002 à BRL Ingénierie.

A la suite de cette première étude, dont il a été plusieurs fois débattue en commissions et devant l'assemblée lors du précédent mandat, un avant-projet d'aménagement pluvial du bassin de "La Garonette" a été proposé en février 2004 par BRL Ingénierie, projet dont tout le monde connaît la teneur puisqu'il s'agit de la construction de deux barrages pour un coût hors taxes de 4 327 000 euros environ.

En l'état actuel des choses, il n'échappera à personne que le budget communal ne peut supporter une telle dépense et que le plan de financement qui avait été envisagé n'a pas pu aboutir à ce jour, du fait de l'absence de financement à l'endroit de chacun des partenaires, notamment de l'Etat dont la doctrine privilégie, en l'état actuel des choses, les inondations d'origine fluviale et non celles par ruissellement.

Aussi, depuis mars 2007, la prévention des inondations a été abordée différemment au regard notamment d'une analyse plus fine de la topographie.

En effet, la Commune a acquis un certain nombre de terrains sur le parcours de l'eau afin de créer des ouvrages de dimension moindre pour une gestion plus facile, à savoir :

- la réalisation d'une digue dans le secteur "Combe de la belle" estimée à 65 000 euros,
- la réalisation d'une succession de bassins de rétention sur la Combe de la Font d'Angas (terrains Magnani, Renard, Pompiers/Broye) estimée à 45 000 euros.

La Commune a également étudié des potentialités sur la partie Nord de la Combe de la belle.

Cette dernière a enfin, dans le cadre du passage du P.O.S. en P.L.U., prévu une étude hydraulique qui permettra la mise en place d'un Plan de protection Risques inondations (PPRI) accompagné de mesures préventives et curatives.

Un document argumenté accompagné de plans de situation a été élaboré par la Direction des Services Techniques, document que je mets bien volontiers à votre disposition.

De façon plus concrète, la Direction des Services Techniques a aussi mis en place un dispositif Prévention Inondation à partir des moyens humains et matériels du Centre Technique Municipal.

Pour cela et afin de donner à la fois une capacité de réaction suffisante et une réelle portée opérationnelle, instructions ont été données aux personnels pour maintenir le gros matériel en état de marche (épaveuses, tracto pelle, camion et petit matériel comme débroussailleuse et tronçonneuse).

A cet effet, le personnel de maîtrise a été chargé de définir exactement le planning et la programmation nécessaires à ce type d'intervention, notamment pour les écarts, après validation des directeurs concernés et des élus délégués. Pour la partie

intérieure de la Ville, des propositions ont été demandées pour compléter ce type d'intervention où il s'agit essentiellement de prévenir par nettoyage des voies de communication et d'écoulement des eaux.

Ci-après, voici les opérations de nettoyage qui ont été réalisées :

1. Bassin de rétention du Vallon et fossé d'évacuation (abattage d'arbres et débroussaillage),
2. Valat de l'Agau route de Montpellier en direction de l'étang du Cougourlier (débroussaillage),
3. Valat de l'Agau chemin de la Cassagne en direction du domaine de la Moutonne (abattage d'arbres et débroussaillage),
4. Fossé de Charenton (abattage d'arbres et débroussaillage),
5. Entrée de buse sous le Bas Rhône (lotissement Magnani),
6. Sortie de buse du Bas Rhône et fossé Caserne des pompiers,
7. Entrée de buse sous le périphérique (terrain Rivera),
8. Fossé de la Garonnette au niveau des anciens abattoirs (abattage d'arbres et débroussaillage).

Voici les éléments que je puis vous apporter en l'état actuel des choses en précisant toutefois que ce dossier est ouvert et que je m'engage à le faire prospérer avec votre aide, le cas échéant, à partir des moyens techniques dont dispose la Commune intra muros mais aussi à travers le projet d'aménagement pluvial du bassin de "La Garonnette" qui ne pourra aboutir qu'avec la conjonction de toutes les volontés, celle des élus, celle des institutions dès lors que les moyens financiers nécessaires le permettront.

Je mets donc à la disposition de l'ensemble des élus le dossier élaboré par la DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES de la Mairie qui est une synthèse de l'ensemble des études et réalisations concrètes en vue de prévenir et d'atténuer le phénomène du ruissellement des eaux de pluie."

### **B) Question orale présentée par Madame Aline SANCHEZ :**

"La presse quotidienne régionale nous a récemment informés sur la disparité du prix de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

Notre commune s'y distingue particulièrement puisque l'on constate que le prix du mètre cube payé par nos concitoyens est, de manière très nette, la plus élevée. Il atteint 4,04 euros sur la base de 120 mètres cubes contre 1,75 euro à La Calmette.

Un lissage à l'étude devrait amener un prix unique de l'eau à l'horizon de 2019.

Ce domaine de compétence étant dévolu à la Communauté d'agglomération, notre Conseil Municipal ne devrait, en principe, pas intervenir sur cette question.

Toutefois, je souhaiterais cependant rappeler que notre assemblée a désigné des délégués au Conseil communautaire, et que, même si le mandat impératif n'existe pas en la matière, il serait judicieux que nos représentants puissent demander l'accélération du lissage en faisant jouer la solidarité communautaire.

En effet, il faut rappeler que, lorsque la compétence Transport fut prise par l'Agglo, celle-ci n'a pas hésité à engranger les diverses dotations de l'Etat et du Département, les jeunes nîmois ont bénéficié d'un tarif préférentiel alors que nos jeunes Saint-Gillois qui bénéficiaient de la gratuité des transports scolaires on dû payer une participation financière. Il en a été de même pour les personnes allocataires du R.M.I.

Les Saint-Gillois ayant donc, dans le passé, accepté de jouer cette solidarité, pourront-ils à leur tour en bénéficier ?

Comptez-vous, Monsieur Le Maire, mobiliser vos collègues afin que nos concitoyens puissent bénéficier de ce même traitement et espérer voir la tarification du mètre cube d'eau diminuer rapidement, sans attendre 2019 ?"

### **Réponse de Monsieur Le Maire :**

"J'ai bien reçu votre courrier en date du 11 décembre dernier par lequel vous m'interrogez tour à tour sur le caractère élevé du prix du mètre cube de l'eau à SAINT-GILLES comparativement à d'autres communes adhérentes à la Communauté

d'agglomération Nîmes Métropole, précisant qu'une étude en vue d'un lissage devrait déboucher sur un prix unique de l'eau pour l'ensemble des communes de la Communauté à l'horizon de 2019.

Vous ajoutez que ce domaine de compétences qui appartient à la Communauté d'agglomération devrait pouvoir trouver des éléments de réponse au travers des délégués de la Commune au Conseil communautaire.

Vous m'interrogez par ailleurs sur la compétence "Transport" qui est également dévolue à la Communauté d'agglomération pour déplorer que les jeunes Saint-Gillois qui bénéficiaient de la gratuité des transports scolaires avant la mise en place de la Communauté d'agglomération doivent aujourd'hui payer une participation financière, de même que les personnes allocataires du R.M.I.

Vous souhaitez savoir si la solidarité qui prévalait pour l'ensemble des Saint-Gillois dans le dispositif antérieur piloté par le Conseil Général pourra à nouveau en retour s'exercer au travers de la Communauté d'agglomération aux jeunes Saint-Gillois ainsi qu'au Rmistés.

**A la 1<sup>ère</sup> question**, je répondrai qu'effectivement la Commune de SAINT-GILLES est soumise à un prix élevé du mètre cube d'eau, ce qui est, et vous avez parfaitement raison de le souligner, difficilement compréhensible.

La Communauté d'agglomération qui travaille techniquement sur un lissage des prix de telle sorte d'harmoniser globalement en un prix unique les tarifs de l'eau pour la totalité des communes de la Communauté d'agglomération, vient de délibérer en son Conseil du 15 décembre 2008 sur ce point.

Je souhaiterai à cette occasion vous donner quelques éléments concernant le travail accompli de façon précise sur ce dossier par les conseillers communautaires de SAINT-GILLES.

En effet, le Conseil communautaire vient de décider, dans la même délibération, de réduire l'échéance initialement prévue pour cette harmonisation globale qui serait ramenée de l'année 2019 à l'année 2014 pour SAINT-GILLES.

Je souligne que cette disposition qui concerne SAINT-GILLES et d'autres communes reflète le travail des élus communautaires désignés par la Commune de SAINT-GILLES qui ont su convaincre de la volonté de la Ville de réduire les délais d'harmonisation globale mais aussi de stabiliser, pour SAINT-GILLES de par sa situation, le prix de l'eau qui était promis à une augmentation supplémentaire du fait des travaux en cours ou nécessaires à SAINT-GILLES (S.T.E.P., renforcement des réseaux existants, nouveaux branchements, remplacement des canalisations anciennes au plomb).

Ce travail des conseillers communautaires Saint-Gillois associé à la réflexion globale de la Communauté d'agglomération permet également de satisfaire au principe jurisprudentiel de l'égal traitement des usagers devant le service public, de mieux anticiper les missions de la Communauté d'agglomération dans sa capacité à financer des projets structurants sur son territoire à partir d'une programmation globale, fondée sur des études des besoins en fonction de sa capacité de financement pour permettre in fine à chaque commune, malgré leur spécificité, de retrouver un prix mutualisé du mètre cube d'eau, ce qui ne pourrait plus être le cas en dehors d'une démarche communautaire.

**Pour ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> question**, s'agissant de la compétence "Transport" de la Communauté d'agglomération, les conditions antérieures de prise en charge des transports ne proposaient que la gratuité des transports scolaires, alors que la mise en place du réseau de transport collectif de personnes à l'intérieur du périmètre de la Communauté d'agglomération propose une palette de tarifs réduits aux jeunes bien au-delà du transport scolaire proprement dit avec, pour ces derniers, la possibilité de fréquenter les transports collectifs pendant et en dehors de la période scolaire sur l'entier des dessertes mises en place sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération.

En ce qui concerne le passage à la gratuité des transports scolaires pour les jeunes et les personnes allocataires du R.M.I. à l'intérieur de la zone du territoire de la Communauté d'agglomération, à ma connaissance aucune étude ni réflexion n'est en cours par les instances de Nîmes Métropole."

## **C) Questions orales présentées par Monsieur Daniel MASSEBIEAU :**

### **Première question**

"Monsieur Le Maire, il semblerait, selon plusieurs témoignages concordants, la plupart émanant de personnes autorisées, que, dans le cadre de la célébration d'une fête religieuse communautaire, un abattage intensif et clandestin d'animaux, ait été pratiqué aux portes de la ville, et ce en dépit d'un arrêté préfectoral interdisant cette pratique exercée au mépris des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité sanitaire.

*Vous n'êtes pas sans ignorer que votre position vous confère le devoir de faire respecter les règles de salubrité publique qui s'imposent dans pareille situation.*

*Sachant pertinemment que toute preuve de laxisme en la matière risque de faire de notre ville la plaque tournante de ce genre de manifestation, il vous appartient de faire jouer votre pouvoir de police.*

*Dans cette affaire, l'avez-vous exercé ? puisqu'il apparaît que vous-même et vos services ont été informés en amont de cette situation."*

### **Réponse de Monsieur Le Maire :**

*"Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les potentielles dérives qui pouvaient exister, ici ou là, lors de l'abattage rituel d'agneaux dans le cadre de la célébration du culte musulman Aïd el Kebir.*

*Vous m'informez de l'existence d'un arrêté préfectoral interdisant cette pratique ainsi que sur mon devoir de faire respecter les règles de salubrité et d'hygiène publiques. Vous me demandez en outre si j'ai exercé réellement mes devoirs de police précisant que j'étais en amont informé de la supposée situation.*

*Tout d'abord, je porte à votre attention l'existence de la circulaire ministérielle du 20 novembre 2007, toujours en vigueur, adressée à l'ensemble des Préfets de France.*

*Cette circulaire dispose, en page 2, paragraphe 4, de la possibilité en l'absence d'abattoirs, d'envisager l'aménagement d'abattoirs temporaires.*

*Cela me paraît donc en dichotomie avec l'affirmation selon laquelle il y aurait eu un arrêté préfectoral interdisant la pratique rituelle.*

*En tout état de cause, je n'ai pas eu copie de cet arrêté car il n'existe pas.*

*S'agissant des pouvoirs de police d'un Maire, comme vous le savez ils sont larges et multiples.*

*En la circonstance, ils s'exercent dans la sérénité en partant du principe que le recours à une interdiction d'un fait de trouble à l'ordre public ne doit en rien correspondre à la mise en œuvre d'un second trouble à l'ordre public.*

*Pour ce faire, un Maire dispose également des conseils du Préfet qui a la compétence absolue dans un département en matière de troubles à l'ordre public ou de risques avérés de troubles.*

*Enfin, au titre de la loi, les collectivités disposent constitutionnellement de leur libre administration.*

*J'ai donc l'honneur de vous faire savoir que toutes les mesures ont été prises pour réduire au mieux les nuisances possibles.*

*Quant à mes devoirs de police, je les ai utilisés dans les marges que me fixent la légalité républicaine, la légitimité des uns comme des autres et la logique qui consiste à ne pas ajouter plus d'importance en trouble majeur à des situations mineures et marginales qu'il n'est pas bon de stigmatiser."*

## **Deuxième question**

"Depuis de trop nombreuses années, la population locale, tout au moins celle qui gravite autour de la place Frédéric Mistral, subit la vue et l'odeur d'une personne dont on se demande comment elle peut impunément et contre toute logique, continuer ainsi à perturber l'environnement immédiat de ce lieu.

Mon propos, Monsieur Le Maire, vous l'aurez compris, n'a rien de compassionnel et n'en déplaît aux intégristes de l'humanisme, le cas qui nous préoccupe relève plus de l'internement que de l'assistance à personne en détresse.

Tout ceci, Monsieur Le Maire, pour vous rappeler à nouveau votre rôle de garant de la salubrité publique.

Dans quarante huit heures, des centaines de personnes, des adultes, mais aussi malheureusement des enfants, auront défilé devant ce rebus de la société. Je ne suis pas certain que les commentaires qui en découleront vous caressent les oreilles.

Alors, bon sang, Monsieur Le Maire, que faut-il faire pour se débarrasser de cette plaie ?"

## **Réponse de Monsieur Le Maire**

"J'ai bien pris connaissance de toute la substance de votre question qui m'interpelle cependant sur mes obligations en matière de police, celle de la salubrité en l'espèce, ce dont je vous remercie.

En effet, par delà vos propos, vous faites allusion à un problème récurrent qui concerne une personne connue de toutes et de tous à SAINT-GILLES depuis des années, dont la déstructuration personnelle et sociale devient chaque jour plus malheureuse et plus incommode pour chacun d'entre nous.

Vous devez sans doute savoir que les maires successifs de la commune, mon prédécesseur bien avant moi et moi-même depuis mon élection, ont œuvré pour que le cas d'espèce dont il s'agit puisse trouver des solutions à la fois de protection et de soins pour l'intéressé, mais aussi pour sortir de la voie publique toutes les traces de cette déchéance.

La totalité des représentants de la République dans le Département, je dis bien la totalité, à savoir Monsieur Le Préfet, Monsieur Le Procureur de la République, Monsieur Le Juge des Tutelles, Monsieur Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur Le Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gard (U.D.A.F.), Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Gilles, Monsieur Le Commandant du Centre de Secours de Saint-Gilles, Monsieur Le Directeur Départemental du S.D.I.S., Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Saint-Gilles, à l'exception des autorités gouvernementales, ont été entretenus par écrit et téléphoniquement des faits que vous venez de relater auxquels j'ajouterai des administrés saint-gillois, le Centre hospitalier Carêmeau à Nîmes, et plusieurs confrères médecins, sans qu'aucun retour véritable en termes de solutions, à moyen et long terme, n'ait pu être trouvé.

La première réponse que je peux faire en tant que Maire est contenue dans le courrier du dernier magistrat saisi, à savoir le Juge des Tutelles en relation avec l'U.D.A.F. gestionnaire de la situation de l'intéressé afin de mettre en place à SAINT-GILLES une réunion de travail.

Je me permets de vous en lire un extrait :

" En premier lieu, sachez bien que la situation de Monsieur.....me préoccupe tout autant que vous pour en parler régulièrement à Monsieur Le Chef de Service de l'U.D.A.F..

La difficulté vient du mode de vie adopté par l'intéressé. En effet, ce monsieur refuse toute solution d'hébergement ; les services psychiatriques estiment pour leur part que Monsieur.....ne relève pas de leur compétence, se contentant de l'accueillir au gré de quelques hospitalisations d'office.

La mesure de tutelle existante ne permet pas de solutionner la difficulté puisque M.....refusera toute offre de logement.

Les actuels troubles de l'ordre public commis par l'intéressé doivent être traités par les services de Monsieur Le Procureur.

Je vous rappelle que Le Maire peut solliciter une hospitalisation d'office si la personne s'avère dangereuse.

Enfin, mon emploi du temps actuel affecté au travail de révision des dossiers de protection en cours ne me permet pas de répondre à votre invitation."

J'ajoute que ce dossier a été évoqué lors du dernier Conseil Local de Prévention de la Délinquance qui s'est tenu le 16 décembre dernier à SAINT-GILLES, réunion au cours de laquelle Monsieur Le Procureur de la République a bien pris note de l'ensemble des démarches qui n'étaient pas arrivées jusqu'à lui.

*En ce qui me concerne, chaque fois que la situation le permettra, j'ai demandé à Monsieur Le Directeur Général des Services de bien vouloir donner toutes les instructions aux Services Techniques pour que le local occupé par l'intéressé soit débarrassé régulièrement de ses souillures et désinfecté.*

*Je vous tiendrai informé de la suite qui pourra être donnée à plus long terme sur l'éventuelle possibilité, puisqu'il s'agit actuellement d'un débat national, de traiter la question des personnes dans la rue, sans famille connue, après évaluation au-delà de leur refus, de leur libre arbitre quant aux risques qu'elles encourent pour elles-mêmes et vis-à-vis d'autrui, pour procéder à un enlèvement d'office."*

\* \* \* \* \*

**Monsieur LE MAIRE** remercie les membres présents pour leur collaboration et indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 5 février 2009 à 20 heures 30

La séance est levée à 24 heures.

\* \* \* \* \*